



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

NOTE D'INFORMATION

2^e trimestre 2016

N° 46



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Siège - Avenue Abdoulaye FADIGA
BP : 3108 - DAKAR (Sénégal)
Tél. : +221 33 839 05 00
Télécopie : +221 33 823 93 35
Site internet : <http://www.bceao.int>

Directeur de Publication

Clément ADOBY

*Directeur des Etudes
et de la Recherche*

Email : courrier.zder@bceao.int

Impression :

Imprimerie de la BCEAO
BP : 3108 - DAKAR

ISSN 08505772

Cette revue est conçue pour la seule documentation des destinataires. Bien qu'établie selon les meilleures sources, elle est diffusée sans garantie ni responsabilité de la Banque Centrale.



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

NOTE D'INFORMATION

2^e trimestre 2016

N° 46

ISSN 08505772

TABLE DES MATIERES

Avant-propos	5
Communiqués de presse des Organes de l'UMOA et de la BCEAO	7
Textes réglementaires adoptés au cours du 2^e trimestre 2016	17
Chronologie des principales mesures de politique monétaire	33
Liste des principales publications de la BCEAO	53

AVANT-PROPOS

La Note d'Information vise à diffuser trimestriellement auprès du public les décisions des Organes de l'UMOA et de la BCEAO, les principales mesures de politique monétaire ainsi que les textes réglementant l'activité bancaire et financière adoptés au cours de la période. La situation économique et monétaire de l'Union, précédemment publiée dans cette Note, est désormais disponible dans le Bulletin de statistiques monétaires et financières ainsi que dans le Bulletin mensuel de statistiques économiques de l'UEMOA, diffusés sur le site internet de la BCEAO.

La Banque Centrale accueillera favorablement toutes les observations et suggestions susceptibles d'améliorer la qualité et la présentation des informations contenues dans la présente publication.

Le Directeur de Publication

COMMUNIQUES DE PRESSE DES ORGANES DE L'UMOA ET DE LA BCEAO

COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE L'UNION

(Dakar, le 5 juin 2016)

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) s'est réunie en session extraordinaire le 5 juin 2016, à Dakar, au Sénégal, sous la Présidence de Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA, Président de la République de Côte d'Ivoire, Président en exercice.

Etaient présents :

- Pour la République du Bénin, Son Excellence Monsieur Patrice TALON, Président de la République ;
- Pour le Burkina Faso, Son Excellence Monsieur Roch Marc Christian KABORE, Président du Faso ;
- Pour la République de Côte d'Ivoire, Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA, Président de la République ;
- Pour la République du Mali, Son Excellence Monsieur Ibrahim Boubacar KEITA, Président de la République ;
- Pour la République du Niger, Son Excellence Monsieur Issoufou MAHAMADOU, Président de la République ;
- Pour la République du Sénégal, Son Excellence Monsieur Macky SALL, Président de la République ;
- Pour la République Guinée-Bissau, Son Excellence Monsieur Baciro DJA, Premier Ministre ;
- Pour la République Togolaise, Monsieur Adjii Oteth AYASSOR, Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification.

Ont également pris part aux travaux de cette session, les membres du Conseil des Ministres de l'UEMOA présidé par Monsieur Amadou BA, Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan de la République du Sénégal, ainsi que :

- Monsieur Cheikhe Hadjibou SOUMARE, Président de la Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- Monsieur Tiémoko Meyliet KONE, Gouverneur de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ;
- Monsieur Christian ADOVELANDE, Président de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) ;
- Monsieur Jeremias António da Cruz PEREIRA, Président du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF).

Les travaux de cette session ont été principalement consacrés aux dossiers spécifiques inscrits par la Conférence à son ordre du jour.

Avant l'examen de ces dossiers, les Chefs d'Etat et de Gouvernement se sont penchés sur la situation de l'Union, aux plans politique et sécuritaire.

Au plan politique, la Conférence a relevé que les élections présidentielles qui ont eu lieu au Bénin et au Niger, se sont déroulées dans un contexte de paix et de sécurité, ce qui renforce la qualité de la démocratie dans l'Union.

La Conférence s'est félicitée de la bonne tenue de ces élections et a exprimé ses vives félicitations au Président Patrice TALON pour son élection à la présidence de la République du Bénin, ainsi qu'au Président Issoufou MAHAMADOU pour sa réélection à la magistrature suprême du Niger.

Examinant la situation sécuritaire au sein de la sous-région, les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont vigoureusement condamné les attaques terroristes qui ont été perpétrées au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire et au Mali.

La Conférence a exprimé sa solidarité à tous les Etats membres et aux pays frères qui font face au terrorisme.

La Conférence a salué les travaux du Comité de Haut Niveau sur la Paix et la Sécurité, présidé par Son Excellence Monsieur Macky SALL, pour les diligences accomplies. Elle a engagé les Organes et Institutions de l'Union à rendre opérationnels les instruments afférents à ce chantier.

Elle a, en outre, adopté une Déclaration sur la paix et la sécurité dans l'espace UEMOA, ainsi qu'un plan d'action sur l'opérationnalisation dudit chantier.

La Conférence a examiné les conclusions des études initiées à sa demande par la Commission, sur la rationalisation des Organes de l'Union et sur le Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS).

Elle a instruit le Conseil des Ministres d'approfondir la réflexion sur ces études en vue de lui soumettre des propositions concrètes sur les décisions à prendre.

Elle a, en outre, demandé à la Commission de prendre d'ores et déjà des mesures de réduction des charges de l'Union.

En raison de la décision prise de demander au Conseil des Ministres d'approfondir les études sur la rationalisation et le PCS, la Conférence a décidé de renvoyer l'examen des projets d'Actes inscrits à son ordre du jour à sa prochaine session.

Les Chefs d'Etat et de Gouvernement du Bénin, du Burkina Faso, de Côte d'Ivoire, de Guinée-Bissau, du Mali, du Niger et du Togo expriment leurs vifs remerciements à S. E. M. Macky SALL, Président de la République du Sénégal, et à travers lui, à tout le peuple sénégalais, pour l'accueil fraternel qui leur a été réservé ainsi que l'hospitalité généreuse dont ils ont bénéficié pendant leur séjour en terre africaine du Sénégal.

Fait à Dakar, le 5 juin 2016

Pour la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UEMOA

Le Président en exercice

S. E. M. Alassane OUATTARA

COMMUNIQUE DE PRESSE DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION

(Lomé, 24-25 juin 2016)

Le Conseil des Ministres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) s'est réuni en session ordinaire, les 24 et 25 juin 2016, dans les locaux de l'Agence Principale de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) à Lomé, en République Togolaise, sous la Présidence de Monsieur Amadou BA, Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan de la République du Sénégal, son Président en exercice.

Ont également pris part à ces travaux, Monsieur Cheikhe Hadjibou SOUMARE, Président de la Commission de l'UEMOA, Monsieur Tiémoko Meyliet KONE, Gouverneur de la BCEAO, Monsieur Christian ADOVELANDE, Président de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) et Monsieur Jeremias António da Cruz PEREIRA, Président du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF).

Au titre de la BCEAO

Le Conseil des Ministres a examiné la situation économique et monétaire récente de l'Union. Il a relevé la bonne tenue de l'activité économique au premier trimestre 2016 et les perspectives économiques favorables dans les pays de l'UEMOA pour le reste de l'année 2016. En effet, la croissance du produit intérieur brut (PIB) réel de l'Union est ressortie à 7,1%, en glissement annuel, après 7,2% le trimestre précédent, sous l'effet des bonnes performances des secteurs secondaire et tertiaire. Sur l'ensemble de l'année 2016, l'activité économique se consoliderait à 7,2%, après 7,0% en 2015. Le Conseil a également noté avec satisfaction la décélération de l'inflation dont le taux est passé de 1,3% en décembre 2015 à 0,8% en mars 2016, en liaison avec la disponibilité des céréales sur les marchés et la répercussion sur les prix des carburants à la pompe de la baisse des cours internationaux du pétrole brut dans certains pays de l'Union.

Les Ministres ont cependant souligné l'urgence d'assurer une gestion adéquate des risques liés aux problèmes sécuritaires, à l'évolution défavorable des cours des matières premières exportées et à la détérioration des conditions financières au plan international, pour conforter durablement la croissance dans les pays membres. Ils ont, en outre, encouragé les Etats membres à poursuivre les efforts d'amélioration des recettes fiscales et de rationalisation des dépenses publiques, afin d'imprimer au déficit budgétaire une orientation lui permettant de s'inscrire dans le respect de la norme communautaire de 3,0% du PIB à l'horizon 2019. Enfin, ils ont souligné la nécessité de mettre en œuvre une politique d'endettement interne et externe appropriée, en vue de préserver la stabilité macroéconomique des Etats.

Le Conseil a adopté deux projets de lois uniformes. Le premier est relatif à la répression du faux monnayage et des autres atteintes aux signes monétaires dans les Etats membres de l'UEMOA. Le second porte sur le crédit-bail dans les Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine. Il a été recommandé, aux Etats membres de l'Union, de procéder à l'insertion de ces textes dans leurs ordres juridiques internes dans un délai de six (6) mois.

Les Ministres ont également adopté le document-cadre de politique et de stratégie régionale d'inclusion financière dans l'UEMOA, le plan d'actions ainsi que le budget y afférents. Cette stratégie, élaborée dans un contexte marqué par le rôle prépondérant de la microfinance et de la forte expansion des services financiers via la téléphonie mobile, vise à assurer, sur un horizon de cinq (5) ans, l'accès et l'utilisation d'une gamme diversifiée de produits et services financiers, adaptés et à coûts abordables, à 75% de la population adulte de l'UEMOA.

Le Conseil des Ministres de l'UEMOA a, par ailleurs, approuvé le texte réglementaire

instituant la supervision sur une base consolidée des établissements de crédit maisons-mères et des compagnies financières dans l'Union.

Il a, en outre, procédé à la nomination des représentants des Etats au sein du Comité de Stabilité Financière dans l'UMOA (CSF-UMOA) et au renouvellement des mandats arrivés à échéance. Il a également donné mandat au Président du Conseil des Ministres, à l'effet de procéder à la nomination des représentants du Bénin, du Burkina et du Niger au sein du CSF-UMOA.

Le Conseil des Ministres a enfin été informé des conclusions de la réunion du Comité de Politique Monétaire du 1^{er} juin 2016, de l'évolution de la balance des paiements et de la position extérieure globale régionales au titre de l'année 2014 ainsi que du démarrage des activités du Bureau d'Information sur le Crédit dans les pays membres de l'UMOA.

Au titre de la Commission Bancaire de l'UMOA

Le Conseil a pris connaissance des conclusions des travaux de la cent quatrième (104^e) session de la Commission Bancaire, tenue le 16 juin 2016 à Abidjan.

Au titre de la BOAD

Le Conseil a pris acte du compte-rendu de l'exécution de l'émission inaugurale de la BOAD sur le marché financier international. L'opération, qui s'est déroulée le 28 avril 2016, a permis à l'institution de mobiliser 750 millions de dollars. Les obligations émises sont assorties d'un coupon annuel de 5,50% et d'une maturité de 5 ans. Des opérations de couverture ont été conclues afin de couvrir le risque de change lié à l'emprunt. Les ressources collectées renforceront la capacité d'action de la BOAD au service de l'économie régionale.

Les Ministres ont également été informés du compte rendu de la revue annuelle 2016 de la notation de la BOAD par les agences de rating Fitch et Moody's. A l'issue de leurs évaluations, elles ont confirmé la qualité de crédit de la

BOAD dans la catégorie "*investment grade*". Fitch a ainsi reconduit la note BBB. Pour sa part, Moody's a de nouveau attribué à la BOAD le rating Baa1.

Enfin, la BOAD a informé le Conseil de l'état de recouvrement des créances sur prêts au 31 mai 2016, du bilan des réalisations à mi-parcours des prévisions financières de l'exercice 2016 et du relevé des décisions de la 101^e réunion de son Conseil d'Administration, tenue le 20 juin 2016 à Lomé.

Au titre du CREPMF

Le Conseil des Ministres a procédé à la nomination des Membres du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers de l'UMOA.

Il a également procédé à la nomination des représentants des Etats au sein des Conseils d'Administration des Structures Centrales.

Enfin, les membres du Conseil des Ministres ont été informés des activités du marché financier régional au cours du premier trimestre 2016.

Au titre de la Commission de l'UEMOA

Le Conseil des Ministres a examiné le rapport semestriel d'exécution de la surveillance multilatérale, qui met l'accent aussi bien sur les performances macroéconomiques que les contraintes pouvant compromettre la convergence des économies nationales.

Le rapport indique que trois Etats membres ont respecté les critères de convergence en 2015 comme en 2014 et met en exergue les domaines où des efforts sont nécessaires pour remplir les conditions de convergence des économies des Etats membres à l'horizon 2019. Il s'agit surtout de préserver la viabilité de la dette publique et d'améliorer les recettes fiscales. Le Conseil a félicité la Commission pour la qualité du rapport.

Le Conseil des Ministres a, en outre, adopté la Recommandation relative aux orientations de politique économique au titre de l'année 2017, invitant les Etats membres de l'Union à

procéder, conformément à la Décision n°08/2015/CM/UEMOA du 2 juillet 2015, à l'évaluation et à la réduction des dépenses fiscales.

Le Conseil des Ministres a, par ailleurs, été informé de l'état d'exécution du Budget général des Organes de l'Union au 30 juin 2016 et a adopté le premier collectif au Budget général des Organes de l'Union au titre de l'exercice 2016, afin d'intégrer au budget des ressources provenant des partenaires extérieurs.

Le Conseil des Ministres a, enfin, examiné les conclusions de l'étude relative à la rationalisation des Organes de l'Union et celles de l'étude sur le prélèvement communautaire de solidarité, en

vue de faire un rapport à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union.

Les Ministres, très sensibles à l'accueil chaleureux et fraternel qui leur a été réservé durant leur séjour à Lomé, expriment à son Excellence, Monsieur Faure Essozimna GNASSINGBE, Président de la République Togolaise, au Gouvernement ainsi qu'au peuple togolais, leur sincère et profonde gratitude.

Fait à Lomé, le 25 juin 2016

Le Président du Conseil des Ministres

Amadou BA

COMMUNIQUE DE PRESSE DU COMITE DE POLITIQUE MONETAIRE DE LA BCEAO

(Dakar, le 1^{er} juin 2016)

Le Comité de Politique Monétaire de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) a tenu, le mercredi 1^{er} juin 2016, sa deuxième réunion ordinaire au titre de l'année 2016 dans les locaux du Siège de la BCEAO à Dakar en République du Sénégal, sous la présidence de Monsieur Tiémoko Meyliet KONE, Gouverneur de la Banque Centrale, son Président statutaire.

Le Comité a passé en revue les principales évolutions de la conjoncture économique intervenues au cours de la période récente ainsi que les facteurs de risque pouvant peser sur les perspectives de stabilité des prix et de croissance économique de l'Union.

Sur le plan international, le Comité a noté que l'évolution de l'activité économique mondiale est restée modérée au premier trimestre 2016, avec une croissance faible dans la plupart des pays industrialisés et un ralentissement dans les pays émergents. Dans ce contexte, les cours mondiaux des principales matières premières, notamment celles exportées par les pays de l'UEMOA, se sont repliés à l'exception de ceux de l'huile de palme, de l'huile de palmiste, de la noix de cajou et de l'or.

Examinant la situation interne de l'Union, le Comité a relevé que l'évolution de l'activité économique s'est maintenue à un rythme soutenu, tiré par le regain de dynamisme dans les secteurs secondaire et tertiaire. Le taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) de l'Union, en glissement annuel, s'est situé à 7,1% contre 7,2% le trimestre précédent. La croissance économique de l'Union pour l'année 2016 est attendue à 7,2% contre un niveau révisé de 7,0% en 2015. Cette évolution serait principalement imputable à la consolidation de l'activité dans le secteur secondaire ainsi qu'à la bonne tenue du secteur tertiaire.

Les membres du Comité de Politique Monétaire ont noté que l'exécution des budgets des Etats membres de l'UEMOA, au cours des trois premiers mois de l'année 2016, s'est soldée par un déficit global, base engagements, dons compris, de 251,7 milliards contre 355,1 milliards un an plus tôt. Cette atténuation du déficit budgétaire est imputable à l'accroissement des recettes plus important que celui des dépenses. Le Comité a encouragé les Etats à poursuivre les efforts de mobilisation des recettes fiscales et de rationalisation des dépenses publiques, afin d'imprimer au déficit budgétaire une orientation lui permettant de s'inscrire dans le respect de la norme communautaire de 3,0% du PIB à l'horizon 2019.

Analysant l'évolution des prix dans l'Union, le Comité a constaté que l'inflation dans l'UEMOA, en glissement annuel, a décéléré pour se situer à 0,8% à fin mars 2016 contre 1,3% enregistré à fin décembre 2015. Cette évolution s'explique essentiellement par la diminution des prix des produits alimentaires, notamment les légumes et les céréales. A l'horizon de 24 mois, le taux d'inflation, en glissement annuel, est projeté à 1,9%, en phase avec l'objectif de stabilité des prix poursuivi par la Banque Centrale.

Le Comité a observé que les conditions monétaires se sont tendues dans l'Union au cours du premier trimestre 2016. Sur le compartiment à une semaine du marché interbancaire, le taux moyen pondéré s'est établi à 3,82% contre 3,49% le trimestre précédent et le taux moyen pondéré des opérations hebdomadaires d'injection de liquidités s'est situé à 3,13% contre 2,59% un trimestre plus tôt.

Au terme de ces analyses, le Comité de Politique Monétaire a décidé de maintenir inchangés le taux d'intérêt minimum de soumission aux opérations d'appels d'offres

d'injection de liquidités et le taux d'intérêt du guichet de prêt marginal, respectivement à 2,50% et 3,50%, niveaux en vigueur depuis le 16 septembre 2013. Le coefficient de réserves obligatoires applicable aux banques de l'Union demeure fixé à 5,0%, niveau en vigueur depuis le 16 mars 2012.

Fait à Dakar, le 1^{er} juin 2016

Le Président du Comité de Politique Monétaire

Tiémoko Meyliet KONE

**TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES REGISSANT L'ACTIVITE
BANCAIRE ET FINANCIERE ADOPTES AU COURS DU 2^E TRIMESTRE 2016**

INSTRUCTION N° 002-06-2016 RELATIVE AUX MODALITES DE MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE PAR LES BUREAUX D'INFORMATION SUR LE CREDIT

Le Gouverneur de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO),

- Vu** le Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 20 janvier 2007, notamment en son article 34 ;
- Vu** les Statuts de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, annexés au Traité de l'UMOA du 20 janvier 2007, notamment en leurs articles 30 et 59 ;
- Vu** la Loi uniforme portant réglementation des Bureaux d'Information sur le Crédit dans les Etats membres de l'UMOA, notamment en ses articles 29, 41, 64 et 76,

DECIDE

Article premier : Objet

La présente instruction a pour objet de préciser les modalités de mise en place d'un dispositif de contrôle interne par les Bureaux d'Information sur le Crédit dans l'UMOA.

Article 2 : Objectifs et composantes du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne des Bureaux d'Information sur le Crédit doit être adapté aux spécificités de leurs activités.

Il vise à assurer :

- la définition des règles d'évaluation et la maîtrise des risques notamment technologiques ;
- la vérification régulière de la conformité de l'organisation, des opérations réalisées et des procédures internes avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les normes et usages professionnels et déontologiques ainsi qu'aux orientations et décisions des organes délibérant et exécutif notamment en matière de risque ;
- la qualité du processus de collecte, de traitement, de stockage, de diffusion et d'archivage des informations sur les clients.

Le dispositif de contrôle interne comprend une Structure chargée de l'audit interne et un Comité d'Audit.

Article 3 : Structure chargée de l'audit interne

La Structure chargée de l'audit interne, directement rattachée à l'organe exécutif, a notamment pour attributions :

- d'élaborer et de tenir à jour un manuel de procédures du contrôle interne qui précise l'organisation et les objectifs du contrôle interne ainsi que les moyens dédiés à cette fonction ;

- d'évaluer le respect des politiques et procédures établies ainsi que de la conformité aux lois et règlements y afférents.

Article 4 : Composition du Comité d'Audit

Le Conseil d'Administration du Bureau d'Information sur le Crédit met en place un Comité d'Audit composé d'au moins trois membres. Ces membres sont désignés notamment parmi les administrateurs non salariés ou les personnes dont l'apport est jugé utile au bon fonctionnement du Comité d'Audit.

Les membres du Comité d'Audit doivent notamment :

- avoir une bonne connaissance de l'activité des Bureaux d'Information sur le Crédit ;
- avoir des aptitudes à analyser les états financiers de base ;
- comprendre les principaux risques financiers et ceux inhérents à l'activité de Bureau d'Information sur le Crédit ainsi que les contrôles requis.

Article 5 : Attributions et fonctionnement du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit, placé sous le contrôle du Conseil d'Administration, est chargé d'assurer :

- le suivi de la mise en œuvre de la politique de contrôle interne ;
- l'organisation et le fonctionnement des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

A ce titre, il assiste le Conseil et lui rend compte de l'état de mise en œuvre de toutes les recommandations jugées utiles au bon fonctionnement du Bureau d'Information sur le Crédit, notamment de celles formulées par les Autorités de contrôle, les auditeurs internes et les auditeurs externes.

Le Conseil d'Administration du Bureau d'Information sur le Crédit approuve le Règlement intérieur du Comité d'Audit qui précise les modalités de fonctionnement dudit Comité.

Article 6 : Information de la Banque Centrale

Les Bureaux d'Information sur le Crédit communiquent à la BCEAO, au plus tard le 30 juillet, un état des anomalies constatées durant les six premiers mois de l'année en cours, dans le cadre du contrôle interne ainsi que les actions correctives proposées.

Les Bureaux d'Information sur le Crédit dressent un rapport annuel de contrôle interne communiqué à la BCEAO au plus tard trois mois après la fin de chaque année.

Le rapport à communiquer à la BCEAO doit contenir notamment :

- la présentation générale des activités exercées et les risques encourus par le Bureau d'Information sur le Crédit ;
- les modifications significatives apportées à l'organisation du dispositif de contrôle interne du Bureau d'Information sur le Crédit ;
- la gouvernance du Bureau d'Information sur le Crédit ;

- les résultats des contrôles périodiques effectués au cours de l'exercice écoulé ;
- les anomalies constatées et l'état de mise en œuvre des actions correctives.

Article 7 : Respect des règles et sanctions

Le non-respect des règles prévues par la présente instruction est sanctionné, conformément aux dispositions de la loi uniforme portant réglementation des Bureaux d'Information sur le Crédit dans les Etats membres de l'UMOA.

Article 8 : Entrée en vigueur

La présente instruction entre en vigueur à la date de sa signature.

Elle sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 9 juin 2016

Tiémoko Meyliet KONE

INSTRUCTION N° 003-06-2016 FIXANT LES MODALITES DE CONTROLE ET DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES BUREAUX D'INFORMATION SUR LE CREDIT

Le Gouverneur de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO),

- Vu** le Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 20 janvier 2007, notamment en son article 34 ;
- Vu** les Statuts de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, annexés au Traité de l'UMOA du 20 janvier 2007, notamment en leurs articles 30 et 59 ;
- Vu** la Loi uniforme portant réglementation des Bureaux d'Information sur le Crédit dans les Etats membres de l'UMOA, notamment en ses articles 24, 28, 29, 30, 41, 64, 68, 69 et 76,

DECIDE

TITRE PRELIMINAIRE : DISPOSITIONS GENERALES

Article premier : Objet

La présente instruction a pour objet de fixer les modalités de contrôle sur place et sur pièces ainsi que de l'audit annuel de conformité des Bureaux d'Information sur le Crédit.

TITRE PREMIER : CONTROLE SUR PLACE

Article 2 : Périodicité et champ des contrôles

Les Bureaux d'Information sur le Crédit font l'objet de contrôle sur place au moins une fois tous les deux ans par la BCEAO ou, à la demande de celle-ci, par le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA ou le Ministère chargé des Finances de l'Etat de leur implantation.

Les contrôles sur place peuvent être étendus aux bureaux de représentation, aux succursales ou aux filiales des Bureaux d'Information sur le Crédit.

Article 3 : Notification des dates de contrôle

Les dates de visite sur place, ainsi que la liste prévisionnelle des documents et informations à apprêter, sont notifiées aux Bureaux d'Information sur le Crédit par la structure chargée du contrôle au moins un mois avant l'arrivée des auditeurs.

Article 4 : Accès aux locaux et aux systèmes d'information

Les Bureaux d'Information sur le Crédit prennent les dispositions idoines pour permettre l'accès total de l'équipe chargée du contrôle à leurs locaux et à leurs systèmes d'information ainsi qu'à tous documents, informations ou renseignements.

Article 5 : Notification des résultats du contrôle

Les constats issus du contrôle ainsi que les recommandations qui en découlent sont portés à la connaissance des Bureaux d'Information sur le Crédit contrôlés, à travers un rapport, dans un délai de deux mois après la visite sur place. Ce rapport précise, le cas échéant, les infractions à la réglementation commises par lesdits Bureaux ainsi que les manquements aux règles de bonne

conduite de la profession et toutes autres anomalies dans la gestion de ces établissements constatés à l'occasion du contrôle.

Article 6 : Mise en œuvre des recommandations issues du contrôle

Les Bureaux d'Information sur le Crédit prennent les dispositions idoines pour assurer une mise en œuvre diligente des recommandations issues du contrôle et en rendent compte trimestriellement à la BCEAO.

TITRE II : CONTROLE SUR PIECES

Article 7 : Cadre de reporting à la BCEAO

Les Bureaux d'Information sur le Crédit font l'objet de contrôle sur pièces par la BCEAO sur la base d'un cadre de reporting intégrant des indicateurs de mesure de leur activité, en rapport avec les informations qu'ils recueillent auprès des fournisseurs de données. Ce cadre retrace également des indicateurs de mesure du marché de crédit dans l'Union.

Le cadre de reporting visé à l'alinéa premier et ses mises à jour sont communiqués aux Bureaux d'Information sur le Crédit par la BCEAO.

Article 8 : Délais et mode de transmission de l'état de reporting à la BCEAO

Les Bureaux d'Information sur le Crédit transmettent à la BCEAO, sur une base mensuelle, et au plus tard le vingtième jour suivant la date d'arrêté du mois sous revue, l'état de reporting requis conformément au cadre qui leur a été communiqué.

L'état de reporting est transmis à la Banque Centrale en trois exemplaires, sur support papier. Une copie de l'état est également transmise à la BCEAO, sur support électronique dans un format flexible, notamment sous microsoft office word ou open office texte.

TITRE III : AUDIT DE CONFORMITE

Article 9 : Délai de réalisation de l'audit

L'audit annuel de conformité est réalisé au plus tard trois mois après la fin de l'année concernée.

Article 10 : Sélection du cabinet

Le Bureau d'Information sur le Crédit procède à la sélection du cabinet externe devant réaliser son audit de conformité sur la base d'un appel d'offres. La procédure de sélection du cabinet est renouvelée tous les trois ans.

A l'issue du dépouillement des offres, le Bureau d'Information sur le Crédit arrête une liste d'au moins trois cabinets qu'il soumet à son Comité d'Audit.

Si le nombre de soumissionnaires est inférieur à celui prévu à l'alinéa 2 ci-dessus, le Bureau d'Information sur le Crédit procède au dépouillement sur la base des offres reçues.

Le nom du cabinet retenu est communiqué à la Banque Centrale, pour information.

Article 11 : Rapport de l'audit de conformité à la BCEAO

Le Bureau d'Information sur le Crédit transmet à la BCEAO le rapport de l'audit annuel de conformité, au plus tard quatre mois après la fin de l'année concernée.

Le rapport de l'audit de conformité est transmis à la Banque Centrale en trois exemplaires, sur support papier. Une copie du rapport est également transmise à la BCEAO, sur support électronique dans un format flexible, notamment sous microsoft office word ou open office texte.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 12 : Respect des règles et sanctions

Le non-respect des règles prévues par la présente instruction est sanctionné conformément aux dispositions de la loi uniforme portant réglementation des Bureaux d'Information sur le Crédit dans les États membres de l'UMOA.

Article 13 : Entrée en vigueur

La présente instruction entre en vigueur à la date de sa signature.

Elle sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 9 juin 2016

Tiémoko Meyliet KONE

INSTRUCTION N° 004-06-2016 RELATIVE AUX MODALITES DE L'ADMINISTRATION PROVISOIRE DES BUREAUX D'INFORMATION SUR LE CREDIT

Le Gouverneur de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO),

- Vu** le Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 20 janvier 2007, notamment en son article 34 ;
- Vu** les Statuts de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, annexés au Traité de l'UMOA du 20 janvier 2007, notamment en leurs articles 30 et 59 ;
- Vu** la Loi uniforme portant réglementation des Bureaux d'Information sur le Crédit dans les Etats membres de l'UMOA, notamment en ses articles 31 et 76,

DECIDE

Article premier : Objet

La présente instruction a pour objet de préciser les modalités de l'administration provisoire des Bureaux d'Information sur le Crédit.

Article 2 : Publication de la décision de mise sous administration provisoire

La décision de mise sous administration provisoire d'un Bureau d'Information sur le Crédit est publiée dans les Journaux Officiels des Etats où le Bureau d'Information sur le Crédit est représenté. Elle est également publiée dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans les Etats concernés.

Article 3 : Désignation de l'administrateur provisoire

La décision de nomination de l'administrateur provisoire du Bureau d'Information sur le Crédit est prise par un arrêté du Ministre chargé des Finances de l'Etat abritant son Siège social, dans un délai maximum de sept jours calendaires à compter de la date de mise sous administration provisoire.

L'administrateur provisoire est choisi sur une liste restreinte établie et régulièrement mise à jour par le Ministère chargé des Finances de l'Etat abritant le siège social du Bureau d'Information sur le Crédit.

L'administrateur provisoire doit disposer d'une expérience professionnelle avérée dans le domaine des informations sur le crédit, ou dans tout autre domaine similaire, et jouir d'une bonne réputation.

Le mandat de l'administrateur provisoire ne peut excéder un an, sauf prorogation décidée par arrêté du Ministre chargé des Finances de l'Etat abritant le siège social du Bureau d'Information sur le Crédit.

Article 4 : Conditions d'exécution de la mission de l'administrateur provisoire

Outre les conditions de rémunération de l'administrateur provisoire, l'arrêté le nommant précise notamment :

- la durée de la mission ;
- les attributions et les pouvoirs spécifiques dévolus à l'administrateur provisoire dans le cadre de sa mission ;
- l'obligation, pour l'administrateur provisoire, d'établir la situation du Bureau d'Information sur le Crédit dans un délai de quinze jours après sa prise de fonction ;
- les diligences attendues de l'administrateur provisoire.

Article 5 : Production de rapports

L'administrateur provisoire soumet à la BCEAO et au Ministère en charge des Finances, à compter de la date de sa désignation, un rapport trimestriel sur les opérations qu'il a accomplies ainsi que sur l'évolution de sa mission.

Il leur soumet également un rapport spécifique, au moins une fois l'an, sur la situation du Bureau d'Information sur le Crédit. Ce rapport précise la nature, l'origine et l'importance des difficultés du Bureau d'Information sur le Crédit ainsi que les mesures susceptibles d'assurer son redressement ou, à défaut, constate la cessation des activités.

L'administrateur provisoire produit un rapport final au terme de sa mission.

La production, par l'administrateur provisoire, des rapports mentionnés aux alinéas précédents est sans préjudice de la communication de toutes autres informations exigées du Bureau d'Information sur le Crédit dans le cadre du reporting à la BCEAO.

Article 6 : Responsabilité de l'administrateur provisoire

L'administrateur provisoire représente le Bureau d'Information sur le Crédit dans le cadre de sa mission et dans la limite de ses pouvoirs. Tout acte qu'il accomplit en outrepassant lesdits pouvoirs est inopposable au Bureau d'Information sur le Crédit et aux tiers de bonne foi.

L'administrateur provisoire est responsable, à l'égard tant du Bureau d'Information sur le Crédit que des tiers, des conséquences dommageables des fautes qu'il commet dans l'exercice de ses fonctions.

Article 7 : Comité de Suivi

Le Ministre chargé des Finances de l'Etat abritant le Siège social du Bureau d'Information sur le Crédit institue un Comité de Suivi de l'administration provisoire chargé d'émettre des avis consultatifs sur la conduite des activités, les perspectives de redressement et l'exécution de la mission confiée à l'administrateur provisoire.

Le Comité de Suivi est composé notamment :

- d'un représentant du Ministre chargé des Finances, Président ;
- d'un représentant de la BCEAO, membre ;
- d'un représentant de l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers, membre ;
- d'un représentant de l'Association Professionnelle des Systèmes Financiers Décentralisés, membre.

Le Secrétariat du Comité de Suivi est assuré par l'administrateur provisoire.

Le Comité de Suivi se réunit au moins une fois par trimestre, en particulier pour porter des appréciations, émettre des avis sur les rapports de l'administrateur provisoire et formuler des recommandations sur les conditions d'achèvement de l'administration provisoire.

Le procès-verbal des réunions du Comité de Suivi est transmis aux Autorités et aux structures membres.

Article 8 : Entrée en vigueur

La présente instruction entre en vigueur à la date de sa signature.

Elle sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 9 juin 2016

Tiémoko Meyliet KONE

INSTRUCTION N° 005-06-2016 FIXANT LE MONTANT DES SANCTIONS PECUNIAIRES APPLICABLES AUX BUREAUX D'INFORMATION SUR LE CREDIT PAR LA BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Le Gouverneur de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO),

- Vu** le Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 20 janvier 2007, notamment en son article 34 ;
- Vu** les Statuts de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, annexés au Traité de l'UMOA du 20 janvier 2007, notamment en leurs articles 30 et 59 ;
- Vu** la Loi uniforme portant réglementation des Bureaux d'Information sur le Crédit dans les Etats membres de l'UMOA, notamment en ses articles 15, 20, 21, 23, 24, 26, 27, 28, 30, 33, 35, 39, 40, 41, 51 et 64,

DECIDE

Article premier : Objet

La présente instruction fixe le montant des sanctions pécuniaires que la BCEAO peut prononcer à l'encontre des Bureaux d'Information sur le Crédit, sans préjudice des sanctions disciplinaires.

Article 2 : Montant maximal des sanctions pécuniaires

Le montant des sanctions pécuniaires visées à l'article premier ci-dessus est, au plus, égal à cinquante millions de francs CFA.

Article 3 : Classification des infractions à la réglementation des Bureaux d'Information sur le Crédit

La classification des infractions à la réglementation des Bureaux d'Information sur le Crédit est fonction de leur nature et de leur degré de gravité. Ces infractions sont regroupées, comme suit, en deux catégories selon l'échelle des risques sous-jacents :

- les infractions de première catégorie sont relatives aux manquements induisant des risques administratifs et/ou ceux liés à la comptabilité, à l'information et au contrôle interne ;
- les infractions de seconde catégorie portent sur le non-respect des dispositions en vigueur relatives à l'exercice de l'activité du Bureau d'Information sur le Crédit ainsi que son intégrité.

La classification de ces infractions est annexée à la présente instruction.

Article 4 : Quantum des sanctions pécuniaires

Le quantum des sanctions pécuniaires, par catégorie d'infraction, est fixé comme suit :

- infractions de première catégorie : un million de francs CFA à vingt-cinq millions de francs CFA ;
- infractions de deuxième catégorie : vingt-cinq millions et un francs CFA à cinquante millions de francs CFA.

En cas d'infractions multiples nécessitant l'application de plusieurs sanctions pécuniaires, le montant cumulé desdites sanctions ne peut excéder le montant plafond fixé à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : Recouvrement du produit des sanctions pécuniaires

Les sommes correspondant aux sanctions pécuniaires prononcées par la BCEAO sont recouvrées au profit du Trésor Public, conformément à la réglementation relative au recouvrement des créances en vigueur dans l'Etat où l'infraction a été constatée.

Article 6 : Entrée en vigueur

La présente instruction, y compris son annexe qui en fait partie intégrante, entre en vigueur à la date de sa signature.

Elle sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 9 juin 2016

Tiémoko Meyliet KONE

ANNEXE A L'INSTRUCTION N° 005-06-2016 FIXANT LE MONTANT DES SANCTIONS PECUNIAIRES APPLICABLES AUX BUREAUX D'INFORMATION SUR LE CREDIT PAR LA BCEAO : GRILLE DE CLASSIFICATION DES INFRACTIONS PAR CATEGOTRIE

N°	Infractions de 1^{ère} catégorie <i>(manquements aux dispositions de la réglementation sur les Bureaux d'Information sur le Crédit induisant des risques administratifs et / ou ceux liés notamment à la comptabilité, à l'organisation et au contrôle interne)</i> <i>Sanctions pécuniaires : un million (1.000.000) à vingt-cinq millions (25.000.000) F CFA</i>	Infractions de 2^{ème} catégorie <i>(infractions à la réglementation sur les Bureaux d'Information sur le Crédit résultant du non-respect des dispositions en vigueur relatives à l'exercice de l'activité du Bureau d'Information sur le Crédit ainsi que son intégrité)</i> <i>Sanctions pécuniaires : vingt-cinq millions et un (25.000.001) à cinquante millions (50.000.000) F CFA</i>
1	Non-respect des règles relatives à la constitution de réserves spéciales (article 20)	Non-respect du secret professionnel ou violation de l'interdiction d'utiliser les informations confidentielles pour réaliser des opérations pour son propre compte ou en faire bénéficier d'autres personnes (article 15)
2	Non-respect des obligations relatives à la certification des comptes annuels et à leur communication à la BCEAO dans les délais et conditions prescrits (article 23)	Réalisation d'opérations en l'absence des autorisations préalables requises (article 21)
3	Non-respect des normes de qualité de service (article 27)	Non-respect des décisions prises par les Autorités de l'Union (article 26)
4	Non-respect des obligations relatives à la fourniture à la BCEAO des renseignements, éclaircissements, justifications, rapports et autres documents jugés utiles (articles 24 et 41)	Agissements visant à s'opposer aux contrôles effectués par la Banque Centrale ou par les Autorités désignées par elle (articles 28 et 30)
5	Non-respect des délais de conservation et d'archivage des informations des clients (article 41)	Non-respect des activités autorisées (article 33)
6	Non-respect des obligations relatives à la réalisation d'un audit de conformité (article 41)	Violation de l'interdiction de délocaliser, conserver ou maintenir les bases de données et les sites de sauvegarde, en dehors de l'UMOA (article 35)
7	Non-respect des obligations relatives à la mise en place d'un dispositif de contrôle interne (article 41)	Non-respect des règles relatives à la tarification des services offerts (articles 39 et 40)
8	—	Non-respect des obligations relatives à la sécurité, la fiabilité et la confidentialité des informations (article 41)
9	—	Non-respect des obligations relatives à l'accès des clients aux informations les concernant et au traitement de leurs réclamations (articles 41 et 51)

INSTRUCTION N° 006-06-2016 FIXANT LE MONTANT DU PRELEVEMENT ANNUEL SUR LES BENEFICES NETS DES BUREAUX D'INFORMATION SUR LE CREDIT POUR LA CONSTITUTION D'UNE RESERVE SPECIALE

Le Gouverneur de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO),

- Vu** le Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 20 janvier 2007, notamment en son article 34 ;
- Vu** les Statuts de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, annexés au Traité de l'UMOA du 20 janvier 2007, notamment en leurs articles 30 et 59 ;
- Vu** la Loi uniforme portant réglementation des Bureaux d'Information sur le Crédit dans les Etats membres de l'UMOA, notamment en ses articles 20 et 69,

DECIDE

Article premier : Objet

La présente instruction a pour objet de fixer le montant du prélèvement annuel à effectuer par les Bureaux d'Information sur le Crédit, au titre de la réserve spéciale incluant toute réserve légale.

Article 2 : Montant du prélèvement annuel

Le montant du prélèvement annuel, dans le cadre de la constitution de la réserve spéciale visée à l'article premier ci-dessus, est fixé à au moins dix pour cent des bénéfices nets réalisés par le Bureau d'Information sur le Crédit.

Le prélèvement visé à l'alinéa premier ci-dessus cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve spéciale atteint vingt-cinq pour cent du capital social du Bureau d'Information sur le Crédit.

Article 3 : Sanctions

Le non-respect des règles prévues par la présente instruction est sanctionné, conformément aux dispositions de la loi uniforme portant réglementation des Bureaux d'Information sur le Crédit dans les Etats membres de l'UMOA.

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente instruction entre en vigueur à la date de sa signature.

Elle sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 9 juin 2016

Tiémoko Meyliet KONE

CHRONOLOGIE DES PRINCIPALES MESURES DE POLITIQUE MONETAIRE ADOPTÉES PAR LA BCEAO ENTRE 2002 ET JUIN 2016

7 janvier 2002

La Banque Centrale a procédé, valeur 7 janvier 2002, à son premier appel d'offres d'émission de bons au titre de l'année 2002. A cet effet, 400 bons d'une valeur nominale globale de 20 milliards et d'une durée de deux semaines ont été mis en adjudication. L'appel d'offres a enregistré la participation de six intervenants, dont les soumissions d'un montant total de 17,3 milliards ont été retenues à hauteur de 16,8 milliards. Le taux marginal est ressorti à 5,00%.

16 avril 2002

La Banque Centrale a relevé de 3,00% à 9,00%, le coefficient des réserves obligatoires applicable aux banques au Mali, à compter de la période de constitution qui a commencé le 16 avril 2002. Ainsi, les coefficients des réserves obligatoires applicables aux banques dans l'UMOA se sont établis comme suit, pour compter du 16 avril 2002 :

- Bénin : 9,00% ;
- Burkina : 3,00% ;
- Côte d'Ivoire : 5,00% ;
- Guinée Bissau : 3,00% ;
- Mali : 9,00% ;
- Niger : 5,00% ;
- Sénégal : 9,00% ;
- Togo : 3,00%.

S'agissant des établissements financiers distributeurs de crédits, le coefficient des réserves obligatoires est demeuré inchangé à 5,0% pour l'ensemble des Etats de l'UMOA.

7 juillet 2003

Au regard des résultats favorables enregistrés en matière de maîtrise de l'inflation et, d'une manière générale, de stabilité monétaire, la Banque Centrale a décidé de réduire ses taux directeurs de 100 points de base, à compter du lundi 7 juillet 2003. Ainsi, le taux d'escompte est passé de 6,50% à 5,50% et le taux de pension de 6,00% à 5,00%.

Cet assouplissement de la politique des taux d'intérêt a été l'expression de la confiance de

l'Institut d'émission commun dans la capacité du système financier de l'Union à assurer le financement sain et adéquat de la relance de l'économie régionale. Il a accompagné la dynamique du marché financier régional qui s'est animé grâce notamment aux émissions de titres publics, organisées dans plusieurs Etats de l'Union, avec le concours de la BCEAO. Enfin, ce desserrement monétaire a traduit la confiance du secteur privé, des épargnants, des investisseurs et des institutions financières dans la solidité des mécanismes de fonctionnement de l'Union Monétaire.

20 octobre 2003

L'examen de la conjoncture économique, monétaire et financière laissant apparaître des signes encourageants de reprise de l'activité économique dans la plupart des Etats de l'Union, une confirmation de la décélération des prix et une consolidation des réserves de change, la Banque Centrale a décidé de poursuivre l'assouplissement de ses conditions monétaires, en réduisant ses taux directeurs de 50 points de base, à compter du lundi 20 octobre 2003. Ainsi, le taux d'escompte est passé de 5,50% à 5,00% et le taux de pension de 5,00% à 4,50%.

Cette nouvelle détente de la politique monétaire a été l'expression de la confiance de l'Institut d'émission commun dans la capacité du système financier à contribuer au financement sain et à un moindre coût de la relance de l'activité économique dans les Etats membres. Elle a également accompagné la dynamique du marché financier régional qui s'est animé grâce notamment aux émissions de titres publics, organisées dans plusieurs Etats de l'Union, avec le concours de la BCEAO.

16 mars 2004

La Banque Centrale a relevé de 9,00% à 13,00%, le coefficient des réserves obligatoires applicable aux banques du Bénin, à compter de la période de constitution commençant le 16 mars 2004. Ainsi, les coefficients des réserves obligatoires applicables aux banques dans

l'UMOA sont établis comme suit, pour compter du 16 mars 2004 :

- Bénin : 13,00% ;
- Burkina : 3,00% ;
- Côte d'Ivoire : 5,00% ;
- Guinée Bissau : 3,00% ;
- Mali : 9,00% ;
- Niger : 5,00% ;
- Sénégal : 9,00% ;
- Togo : 3,00%.

Pour les établissements financiers distributeurs de crédits, le coefficient des réserves obligatoires est demeuré inchangé à 5,00% pour l'ensemble des Etats de l'UMOA.

22 mars 2004

Au regard des évolutions favorables constatées au niveau de l'orientation de l'activité économique, de la maîtrise de l'inflation et de la consolidation des réserves de change, la Banque Centrale a décidé de poursuivre l'assouplissement de ses conditions monétaires, en réduisant ses taux directeurs de 50 points de base, à compter du lundi 22 mars 2004. Ainsi, le taux d'escompte est passé de 5,00% à 4,50% et le taux de pension de 4,50% à 4,00%.

Cette nouvelle détente de la politique monétaire, après les baisses de 150 points de base des taux directeurs en 2003, traduisait la confiance de l'Institut d'émission commun dans la capacité du système financier à soutenir la reprise économique constatée dans les Etats membres de l'Union, par un financement à un moindre coût. Elle visait également à encourager les initiatives d'investissements nécessaires à la consolidation de l'activité économique.

16 juin 2005

La Banque Centrale a relevé les coefficients des réserves obligatoires applicables aux banques de 13,00% à 15,00% au Bénin, de 3,00% à 7,00% au Burkina et de 5,00% à 9,00% au Niger, à compter de la période de constitution commençant le 16 juin 2005. Ainsi, les coefficients des réserves obligatoires applicables aux banques dans l'UMOA sont fixés comme suit, pour compter du 16 juin 2005 :

- Bénin : 15,00%
- Burkina : 7,00%

- Côte d'Ivoire : 5,00% ;
- Guinée Bissau : 3,00% ;
- Mali : 9,00% ;
- Niger : 9,00% ;
- Sénégal : 9,00% ;
- Togo : 3,00%.

Pour les établissements financiers distributeurs de crédits, le coefficient des réserves obligatoires est demeuré inchangé à 5,00% pour l'ensemble des Etats de l'UMOA.

24 août 2006

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) a relevé ses taux directeurs de 0,25 point de pourcentage à partir du 24 août 2006. A compter de cette date, le taux de pension est passé de 4,00% à 4,25% et le taux d'escompte de 4,50% à 4,75%.

Cette décision qui vise à conforter la contribution de la politique monétaire à la stabilité macroéconomique, s'inscrit dans un contexte marqué par les inquiétudes suscitées notamment par l'évolution prévisible des prix au sein des Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), de nature à entraver la réalisation de l'objectif de stabilité des prix et, par conséquent, d'une croissance économique saine et durable. Le relèvement des taux directeurs de la BCEAO contribue à la maîtrise de l'inflation au sein de l'UMOA et, partant, à la sauvegarde de la compétitivité des économies des Etats membres.

1^{er} trimestre 2007

La conduite de la politique monétaire, au cours des trois premiers mois de l'année 2007, a été marquée notamment par le retour de la Banque Centrale sur le marché monétaire, avec le lancement d'appels d'offres hebdomadaires d'injection de liquidités.

A travers la reprise de ses opérations le 5 février 2007, la BCEAO avait pour objectif de contenir les effets d'une diminution sensible de la liquidité bancaire en fin d'année 2006 sur le loyer de l'argent. Ces opérations devaient permettre de créer les conditions d'un recyclage optimal des disponibilités sur le marché interbancaire et de préserver la cohérence de la hiérarchie des taux sur le marché des capitaux à court terme. Au terme du premier trimestre 2007, la Banque Centrale a organisé sept appels d'offres d'injection de

liquidités. Les soumissions reçues ont évolué entre 18,1 et 40,9 milliards. Les taux d'intérêt offerts ont fluctué dans une fourchette de 3,975% à 5,500%.

2^e trimestre 2007

Au cours du deuxième trimestre 2007, la Banque Centrale a poursuivi le lancement d'appels d'offres hebdomadaires d'injection de liquidités. Au terme de ce trimestre, treize appels d'offres d'injection de liquidités ont été organisés. Les soumissions reçues ont évolué entre 21,3 et 47,2 milliards. Les taux d'intérêt offerts ont fluctué dans une fourchette de 4,0000% à 4,3500%.

3^e trimestre 2007

Durant le troisième trimestre 2007, la Banque Centrale a poursuivi ses interventions sur le marché monétaire. L'Institut d'émission a ainsi organisé treize appels d'offres d'injection de liquidités, portant à trente-trois le nombre total de ces opérations depuis leur reprise à compter du 5 février 2007. Les soumissions reçues ont évolué entre 11,7 et 41,7 milliards. Les taux d'intérêt offerts ont évolué dans un intervalle de 3,0000% à 4,2000%.

4^e trimestre 2007

Au cours du quatrième trimestre 2007, la Banque Centrale a poursuivi ses interventions sur le marché monétaire. Elle a ainsi organisé treize appels d'offres d'injection de liquidités, portant à quarante-six le nombre total de ces opérations depuis leur reprise le 5 février 2007. Les soumissions reçues ont évolué entre 29,9 et 97,8 milliards. Les taux d'intérêt offerts ont fluctué dans une fourchette de 3,3000% à 5,0000%.

1^{er} trimestre 2008

Durant le premier trimestre 2008, la Banque Centrale a poursuivi ses interventions sur le marché monétaire. Elle a ainsi organisé treize (13) appels d'offres d'injection de liquidités, portant à cinquante-neuf le nombre total de ces opérations depuis leur reprise le 5 février 2007. Les soumissions reçues ont évolué entre 65,1 et 135,5 milliards. Les taux d'intérêt offerts ont évolué à la baisse, en se situant dans un intervalle de 2,7500% à 4,4000%, contre une plage de 3,3000% à 5,0000% le trimestre précédent.

2^e trimestre 2008

Poursuivant ses interventions sur le marché monétaire au cours du deuxième trimestre 2008, la Banque Centrale a organisé treize (13) appels d'offres d'injection de liquidités, portant à soixante-douze le nombre total de ces opérations depuis leur reprise le 5 février 2007. Les soumissions reçues ont évolué entre 97,8 et 147,9 milliards. Les taux d'intérêt offerts ont évolué dans un intervalle de 3,7500% à 4,2500%, contre une plage de 2,7500% à 4,4000% le trimestre précédent.

3^e trimestre 2008

Au cours du troisième trimestre 2008, la BCEAO, tenant compte des risques pesant sur la stabilité des prix au sein de l'Union, a décidé, à compter du 16 août 2008, du relèvement d'un demi ($\frac{1}{2}$) point de pourcentage de son principal taux d'intervention, en l'occurrence le taux de pension, pour le porter de 4,25% à 4,75%. Le taux d'escompte a été fixé à 6,75%.

En outre, la BCEAO a poursuivi ses opérations hebdomadaires d'injection de liquidités. Le montant mis en adjudication est resté stable à 100,0 milliards entre le 30 juin 2008 et le 30 septembre 2008. Les taux d'intérêt moyens pondérés hebdomadaires ont évolué dans un intervalle de 3,9720% à 4,5682%, contre une plage de 3,9407% à 4,2331% le trimestre précédent.

4^e trimestre 2008

Dans le contexte du quatrième trimestre 2008 marqué par le début des répercussions de la crise financière sur l'activité économique, un niveau encore élevé de l'inflation et un rythme de croissance relativement soutenu des crédits à l'économie, la Banque Centrale a maintenu inchangé son principal taux directeur. Ainsi, le taux de pension est demeuré à 4,75%, son niveau en vigueur depuis le 16 août 2008.

En outre, la Banque Centrale a poursuivi ses opérations hebdomadaires d'injection de liquidités, en portant le montant mis en adjudication de 100,0 milliards le 30 septembre 2008 à 160,0 milliards le 31 décembre 2008. La conduite de ces opérations par la Banque Centrale a contribué à satisfaire les besoins en ressources des banques et à limiter les tensions sur les taux.

1^{er} trimestre 2009

La conduite de la politique monétaire, au cours du premier trimestre 2009, a été marquée par le renforcement du cadre opérationnel de la BCEAO sur le marché monétaire, qui s'est traduit depuis le 19 février 2009 par l'activation du guichet d'appels d'offres à un mois, en sus de celui à une semaine.

Ces actions de la BCEAO visaient à rassurer les banques sur la volonté de la Banque Centrale à couvrir leurs besoins de liquidité. Elles ont, par ailleurs, contribué à faire évoluer, en mars 2009, les taux du marché interbancaire à une semaine dans l'intervalle compris entre le taux minimum de souscription et celui de la pension. En effet, le taux interbancaire moyen à une semaine s'est inscrit à 4,71% en mars 2009, contre 4,87% en février 2009 et 6,02% en décembre 2008, se situant entre le taux minimum des appels d'offres à une semaine (3,7500%) et celui de la pension (4,7500%). Les taux d'intérêt moyens pondérés hebdomadaires ont évolué dans un intervalle de 3,8068% à 4,7490%, contre une plage de 4,4986% à 4,7435% le trimestre précédent.

2^e trimestre 2009

La conjoncture économique et financière de l'Union durant le deuxième trimestre 2009 a été marquée par la détérioration des perspectives de croissance et l'apparition de tensions sur les finances publiques, dans un contexte d'atténuation des pressions inflationnistes et de ralentissement de la progression de l'encours des crédits à l'économie.

Dans ce contexte, la BCEAO a procédé à une baisse de 0,50 point de pourcentage de ses taux directeurs. Ainsi, à compter du 16 juin 2009, le taux de pension a été ramené de 4,75% à 4,25% et le taux d'escompte qui sert de référence en matière de pénalité, de 6,75% à 6,25%. Cette baisse des taux directeurs de la Banque Centrale devrait ainsi donner aux banques une marge de réduction de leurs taux débiteurs.

Par ailleurs, dans le souci de renforcer le signal envoyé au marché à travers la baisse des taux directeurs et d'accroître la capacité des banques à financer l'économie, la BCEAO a revu à la baisse les coefficients de réserves obligatoires dans quatre Etats de l'Union (Bénin, Mali, Niger

et Sénégal). Ainsi, les coefficients des réserves obligatoires applicables aux banques dans ces Etats sont fixés comme suit à compter du mardi 16 juin 2009 :

- Bénin : 9,0% au lieu de 15,0% ;
- Mali : 7,0% au lieu de 9,0% ;
- Niger : 7,0% au lieu de 9,0% ;
- Sénégal : 7,0% au lieu de 9,0%.

Les coefficients des réserves obligatoires restent inchangés au Burkina (7,0%), en Côte d'Ivoire (5,0%), en Guinée-Bissau (3,0%) et au Togo (3,0%).

Pour les établissements financiers distributeurs de crédits, le coefficient des réserves obligatoires demeure fixé à 5,0% dans tous les Etats membres de l'Union.

La BCEAO a poursuivi ses opérations hebdomadaires et mensuelles de couverture des besoins en liquidités des banques. Ces actions ont contribué à faire replier les taux du marché interbancaire à une semaine. En effet, le taux interbancaire moyen à une semaine s'est inscrit à 4,37% en juin 2009, contre 4,63% en mai 2009 et 4,71% en mars 2009. Sur les deux dernières semaines du mois de juin qui ont suivi la décision de la Banque Centrale, le taux moyen interbancaire sur cette maturité s'est élevé à 4,14%, en dessous du nouveau taux de la pension.

Les taux d'intérêt moyens pondérés hebdomadaires ont évolué dans un intervalle de 3,5653% à 3,9923%, contre une plage de 3,8068% à 4,7490% le trimestre précédent.

3^e trimestre 2009

Au cours du troisième trimestre 2009, la BCEAO a maintenu inchangés ses taux directeurs en rapport avec l'évolution favorable de l'inflation. Ainsi, la BCEAO a poursuivi une politique accommodante en vue d'un soutien à la reprise de l'activité économique au sein des pays de l'Union, dans le sillage de la tendance amorcée dans les pays industrialisés. Le taux de pension et celui de l'escompte sont demeurés à 4,25% et 6,25%, niveaux en vigueur depuis le 16 juin 2009.

La BCEAO a poursuivi, par le canal de ses opérations hebdomadaires et mensuelles, la couverture des besoins en liquidités des banques. La baisse des taux directeurs et les

injections régulières de liquidités ont contribué à faire replier le taux du marché interbancaire à une semaine qui s'est inscrit à 4,09% en septembre 2009, en dessous du taux de pension, contre 4,37% en juin 2009 et 4,63% en mai 2009.

Durant le troisième trimestre 2009, les montants mis en adjudication sur le guichet des enchères hebdomadaires ont été ajustés afin de couvrir l'ensemble des besoins exprimés par les établissements de crédit. Les taux d'intérêt moyens pondérés hebdomadaires ont évolué dans un intervalle de 3,2662% à 3,3646%, contre une plage de 3,5653% à 3,9923% le trimestre précédent.

Par ailleurs, l'Institut d'émission a maintenu les adjudications à taux fixes et à montants illimités sur le guichet à un mois, afin de rassurer les établissements de crédit sur la disponibilité de la Banque Centrale à les accompagner dans le financement de l'économie, dans une période marquée par une atténuation des tensions inflationnistes.

La Banque Centrale a maintenu inchangés les coefficients de réserves obligatoires applicables aux établissements de crédit de l'Union durant le trimestre sous revue, au cours duquel le rythme de croissance des crédits à l'économie a poursuivi sa décélération.

L'examen de la mise en œuvre du dispositif des réserves obligatoires sur l'ensemble de la période met en évidence une situation de liquidité excédentaire pour les banques de l'Union. En effet, les réserves effectivement constituées se sont établies à 817,1 milliards pour la période prenant fin le 15 septembre 2009 pour des réserves requises de 490,5 milliards. Ainsi, les réserves libres se sont situées à 326,6 milliards contre 300,9 milliards pour la période échu le 15 juin 2009.

4^e trimestre 2009

Au cours du quatrième trimestre 2009, la BCEAO a laissé inchangés ses taux directeurs en liaison avec l'évolution favorable de l'inflation. Le taux de pension et celui de l'escompte sont demeurés à leurs niveaux en vigueur depuis le 16 juin 2009, soit respectivement 4,25% et 6,25%.

La BCEAO a poursuivi ses interventions sur le marché monétaire, par le canal de ses

opérations hebdomadaires et mensuelles, en vue de la satisfaction des besoins en liquidités des banques. L'ajustement à la hausse, au quatrième trimestre 2009, des montants mis en adjudication dans le cadre des opérations d'appels d'offres hebdomadaires d'injection de liquidités de la BCEAO, a contribué à la poursuite de la détente des taux interbancaires à une semaine, qui se sont situés à 3,87% en décembre 2009, contre respectivement 4,09% et 4,37% en septembre et juin 2009. Les taux d'intérêt moyens pondérés hebdomadaires ont évolué dans une fourchette comprise entre 3,2584% et 3,3149%, contre un intervalle de 3,5653% à 3,9923% le trimestre précédent.

Par ailleurs, les adjudications au taux fixe de 3,65% et à montants illimités sur le guichet à un mois ont été régulièrement organisées, en vue d'assurer la couverture des besoins de plus longue maturité des banques, dans un contexte marqué par une atténuation des tensions inflationnistes.

1^{er} trimestre 2010

Au cours du premier trimestre 2010, la BCEAO a maintenu inchangés ses taux directeurs, en relation avec l'évolution favorable de l'inflation. Le taux de pension et celui de l'escompte sont demeurés fixés à leurs niveaux en vigueur depuis le 16 juin 2009, soit respectivement à 4,25% et 6,25%.

Durant ce trimestre, la conduite de la politique monétaire a été marquée par la poursuite des interventions de la BCEAO sur le marché monétaire. La Banque Centrale a ainsi organisé douze opérations hebdomadaires d'injection de liquidités.

Le maintien à un niveau élevé des montants offerts par la BCEAO sur le guichet des appels d'offres hebdomadaires d'injection de liquidités, au cours du premier trimestre 2010, a contribué à la poursuite de la détente globale des taux interbancaires à une semaine, amorcée depuis le début du dernier trimestre 2009. En effet, les taux interbancaires à une semaine se sont fixés à 3,33% en mars 2010, contre 3,52% en janvier 2010 et 3,87% en décembre 2009. Les taux d'intérêt moyens pondérés hebdomadaires du marché monétaire ont évolué dans un intervalle allant de 3,2544% à 3,2933%, contre une plage allant de 3,2584% à 3,3149% le trimestre précédent.

Par ailleurs, la BCEAO a poursuivi l'organisation des adjudications au taux fixe de 3,65% et à montants illimités sur le guichet des appels d'offres à un mois, en vue de couvrir les besoins de plus longue maturité des banques, dans un contexte marqué par une atténuation des tensions inflationnistes.

Aucune modification n'a été apportée au dispositif des réserves obligatoires applicables aux banques de l'Union au cours du trimestre sous revue.

2^e trimestre 2010

Au cours du deuxième trimestre 2010, la BCEAO a poursuivi, par le canal de ses opérations hebdomadaires et mensuelles, la couverture des besoins en liquidités des banques.

La baisse des montants offerts par la BCEAO sur le guichet des appels d'offres hebdomadaires d'injection de liquidités, en vue de les ajuster au niveau des besoins exprimés par les banques, au cours du deuxième trimestre 2010, a induit une légère hausse du taux moyen pondéré des appels d'offres à une semaine et des taux interbancaires à une semaine.

En effet, le taux moyen pondéré des appels d'offres d'injection de liquidités à une semaine s'est situé à 3,2942% contre 3,2629% un trimestre plus tôt. Ils ont évolué dans un intervalle allant de 3,2571% à 3,3665% au deuxième trimestre 2010, contre une plage allant de 3,2544% à 3,2933% le trimestre précédent. S'inscrivant dans cette tendance, les taux interbancaires à une semaine sont ressortis à 3,70% au second trimestre 2010, contre 3,40% le trimestre précédent.

14 septembre 2010

Le Comité de Politique Monétaire a tenu sa première réunion le 14 septembre 2010. Examinant la situation économique, financière et monétaire récente de l'UEMOA et tenant compte d'un contexte caractérisé par l'absence de risque majeur pour la stabilité des prix, le Comité a décidé de maintenir le statu quo au niveau des taux directeurs de la BCEAO. Ainsi, le taux minimum de soumission aux opérations d'open market et le taux de la pension restent respectivement fixés à 3,25% et 4,25%.

Par ailleurs, la capacité des banques à constituer les réserves obligatoires est globalement satisfaisante et l'abondance relative de la liquidité bancaire ne devrait pas être à l'origine de tensions inflationnistes. A cet effet, le Comité de Politique Monétaire a décidé de maintenir les coefficients des réserves obligatoires à leur niveau actuel. Ainsi, le coefficient des réserves obligatoires applicables aux banques demeure à 7,0% au Bénin, au Burkina, au Mali, au Niger et au Sénégal et à 5,0% en Côte d'Ivoire, en Guinée-Bissau et au Togo.

1^{er} décembre 2010

Le Comité de Politique Monétaire de la BCEAO a tenu sa réunion ordinaire le 1^{er} décembre 2010. Analysant la situation économique, financière et monétaire récente de l'UEMOA dans un contexte caractérisé par une faible pression inflationniste, le Comité de Politique Monétaire a décidé de maintenir le statu quo au niveau des taux directeurs de la BCEAO. Ainsi, le taux minimum de soumission aux opérations d'open market et le taux de la pension restent respectivement fixés à 3,25% et 4,25%.

Par ailleurs, la capacité des banques à constituer les réserves obligatoires est globalement satisfaisante et l'abondance relative de la liquidité bancaire ne devrait pas induire des tensions inflationnistes. Dans un souci d'harmonisation des coefficients de réserves obligatoires applicables aux banques des Etats membres de l'Union, le Comité de Politique Monétaire a décidé une uniformisation desdits coefficients. A cet effet, il a décidé de porter le coefficient des réserves obligatoires à un niveau unique de 7,0% pour l'ensemble des pays à compter du 16 décembre 2010.

2 mars 2011

Le Comité de Politique Monétaire de la BCEAO a tenu sa réunion ordinaire le 2 mars 2011. Examinant la situation économique, financière et monétaire récente de l'UEMOA, à la lumière des impacts de la crise politique en Côte d'Ivoire et de la résurgence des pressions inflationnistes consécutive au renchérissement des denrées alimentaires importées et à la progression des prix des carburants dans la plupart des Etats de l'Union, le Comité de Politique Monétaire a décidé de maintenir inchangés les taux directeurs de la BCEAO. Ainsi, le taux minimum de soumission aux opérations d'open market et le taux des opérations sur le guichet de prêt

marginal restent respectivement fixés à 3,25% et 4,25%.

Par ailleurs, le Comité de Politique Monétaire a décidé de maintenir le coefficient des réserves obligatoires à son niveau de 7,0% en vigueur depuis le 16 décembre 2010.

1^{er} juin 2011

Le Comité de Politique Monétaire de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) a tenu sa réunion ordinaire le 1^{er} juin 2011.

Examinant la situation économique, financière et monétaire récente de l'UEMOA, le Comité de Politique Monétaire a noté que la fin de la crise politique en Côte d'Ivoire augure des perspectives économiques prometteuses pour l'Union. Il a relevé que l'inflation persiste à un niveau relativement élevé depuis le début de l'année 2011. Le taux d'inflation, en glissement annuel, s'est, en effet, situé à 3,7% à fin mars 2011, après 3,9% à fin décembre 2010.

Analysant les autres indicateurs de conjoncture au sein de l'UMOA, le Comité de Politique Monétaire a noté la poursuite de l'atonie de l'activité économique sur les premiers mois de 2011, atonie imputable notamment aux effets négatifs de la crise politique en Côte d'Ivoire et aux contre-performances du secteur industriel. Il a noté que la stabilité et la sécurité du système financier de l'Union ont été préservées, malgré les risques liés à l'impact de la crise ivoirienne sur le système bancaire.

Le Comité a recommandé aux banques de l'Union de veiller à la qualité de leurs portefeuilles et de répercuter la détente actuelle des taux d'intérêt du marché monétaire sur le volume et le coût du crédit. Il a relevé qu'à court terme, la hausse des prix ne devrait pas significativement décélérer dans l'Union, eu égard aux prévisions d'un maintien des cours du pétrole à des niveaux élevés et d'un renchérissement des denrées alimentaires importées. Le taux d'inflation ressortirait à 3,9% à fin juin 2011. Cependant, dans le moyen terme, les prévisions d'inflation seraient en phase avec l'objectif de stabilité des prix dans l'Union.

Sur la base des analyses qui précèdent, le Comité de Politique Monétaire a décidé de maintenir inchangés les taux directeurs de la

BCEAO. Ainsi, le taux minimum de soumission aux opérations d'open market et le taux des opérations sur le guichet de prêt marginal restent respectivement fixés à 3,25% et 4,25%.

Par ailleurs, le Comité a décidé de maintenir le coefficient des réserves obligatoires, à son niveau de 7,0% en vigueur depuis le 16 décembre 2010.

7 septembre 2011

Le Comité de Politique Monétaire (CPM) de la BCEAO a tenu sa réunion ordinaire le 7 septembre 2011.

Au cours de cette session, le Comité a examiné la situation économique, financière et monétaire récente de l'Union Monétaire Ouest Africaine, notamment les risques pesant sur la stabilité des prix et les perspectives de croissance économique dans l'Union. A cet égard, le Comité a relevé une tendance au ralentissement du rythme de progression des prix. En effet, le taux d'inflation, en glissement annuel, est passé de 5,7% à fin avril 2011 à 4,8% à fin mai 2011 et à 3,9% à fin juin 2011. Cette dynamique est imputable au rétablissement des circuits de distribution en Côte d'Ivoire et au recul de l'inflation importée.

Analysant les autres indicateurs de conjoncture au sein de l'UMOA, le Comité de Politique Monétaire a noté la poursuite de l'atonie de l'activité sur le deuxième trimestre de l'année 2011, imputable aux contre-performances des secteurs industriel et tertiaire.

Les conditions monétaires sont apparues globalement favorables, avec une liquidité bancaire relativement abondante, une quasi-stabilité des taux sur le marché monétaire et une détente des taux débiteurs des banques. Toutefois, les taux moyens pondérés des émissions de bons du Trésor se sont tendus d'un trimestre à l'autre.

Le Comité a estimé que les perspectives de croissance économique de l'Union demeurent empreintes d'incertitudes. Le taux de croissance de l'activité économique est projeté à 5,3% en 2012 contre 1,0% en 2011, en liaison avec l'apaisement de la situation socio-politique dans l'ensemble des pays de l'Union.

Sur la base des analyses qui précèdent, le Comité de Politique Monétaire a décidé de

maintenir inchangés les taux directeurs de la BCEAO. Ainsi, le taux minimum de soumission aux opérations d'open market et le taux des opérations sur le guichet de prêt marginal restent respectivement fixés à 3,25% et 4,25%. Par ailleurs, le Comité a décidé de maintenir le coefficient des réserves obligatoires à son niveau de 7,0% en vigueur depuis le 16 décembre 2010.

7 décembre 2011

Le Comité de Politique Monétaire de la BCEAO a tenu sa réunion ordinaire le 7 décembre 2011.

Au cours de cette session, le Comité a examiné la situation économique, financière et monétaire récente de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA). En particulier, il a analysé les facteurs de risque pouvant peser sur la stabilité des prix et sur les perspectives de croissance économique dans l'Union. S'agissant de l'inflation, le Comité a relevé que la tendance à la décélération des prix, observée depuis le mois de mai 2011 s'est estompée en septembre. En effet, le taux d'inflation en glissement annuel est passé de 4,8% en mai à 3,9% à fin juin 2011, puis à 3,6% à fin juillet 2011, 3,5% à fin août 2011, avant de remonter à 3,8% à fin septembre 2011. La hausse des prix reste influencée par le renchérissement, en glissement annuel, des denrées alimentaires et des carburants.

L'analyse des indicateurs de conjoncture au sein de l'UMOA a laissé entrevoir un raffermissement de l'activité au troisième trimestre de l'année 2011, notamment dans l'industrie et dans le secteur tertiaire.

Les conditions monétaires sont demeurées globalement favorables, dans le contexte d'une liquidité bancaire importante et d'une détente des taux sur le marché monétaire. Toutefois, les taux d'intérêt débiteurs des banques ainsi que les taux moyens pondérés des émissions de bons du Trésor au troisième trimestre 2011 ont connu des hausses par rapport au trimestre précédent.

Examinant les perspectives de croissance économique de l'Union, le Comité a estimé que l'activité économique de l'Union restera bien orientée, quoiqu'empreinte d'incertitudes au regard de la conjoncture internationale récente. Le taux de croissance du produit intérieur brut réel a été ainsi projeté à 6,4% en 2012 contre 1,2% en 2011 et 4,3% en 2010.

Se fondant sur les analyses qui précèdent, le Comité de Politique Monétaire a décidé de maintenir les taux d'intérêt directeurs de la BCEAO à leur niveau actuel. Ainsi, le taux d'intérêt minimum de soumission aux opérations d'appels d'offres et le taux d'intérêt des opérations sur le guichet de prêt marginal restent respectivement fixés à 3,25% et 4,25%. En outre, le Comité a décidé de maintenir inchangé le coefficient des réserves obligatoires à son niveau de 7,0% qui est en vigueur depuis le 16 décembre 2010.

7 mars 2012

Le Comité de Politique Monétaire de la BCEAO a tenu sa réunion ordinaire le 7 mars 2012.

Analysant la conjoncture économique, les membres du Comité de Politique Monétaire ont relevé que les Etats membres de l'UEMOA continueront d'évoluer en 2012 dans un environnement international peu propice, marqué par un ralentissement de la croissance mondiale. La situation de l'Union devrait également se ressentir de la mauvaise campagne agricole 2011/2012. Le Comité de Politique Monétaire a noté que ces facteurs font planer des incertitudes sur la réalisation des prévisions de croissance pour l'année 2012, qui pourraient se révéler en retrait par rapport au taux de 6,4% initialement prévu.

L'analyse des conditions monétaires montre que la liquidité bancaire a connu une baisse sensible depuis le deuxième semestre 2011. Outre les facteurs conjoncturels, cette évolution résulte de changements structurels qui s'opèrent dans les économies de l'Union, induisant d'importants besoins de financement des importations aux fins de la réalisation des investissements privés et publics en cours. Cette situation entraîne une tension sur les taux d'intérêt du marché monétaire. En perspective, la demande de liquidité des banques pourrait se maintenir à un niveau élevé, au regard de l'ampleur des ressources nécessaires pour couvrir les besoins de financement exprimés par les Etats pour l'année 2012.

Sur la base des analyses qui précèdent, le Comité de Politique Monétaire a décidé de maintenir les taux d'intérêt directeurs de la BCEAO à leur niveau actuel. Ainsi, le taux d'intérêt minimum de soumission aux opérations d'appels d'offres et le taux d'intérêt des opérations sur le guichet de prêt marginal restent respectivement fixés à 3,25% et 4,25%.

En outre, dans le souci de desserrer les contraintes sur la liquidité des banques et de conforter les conditions d'un financement approprié de l'économie, le Comité de Politique Monétaire a décidé de ramener le coefficient des réserves obligatoires à 5,0% pour l'ensemble des banques des pays de l'Union, soit une baisse de deux (2) points de pourcentage, avec pour date d'effet le 16 mars 2012.

11 juin 2012

Le Comité de Politique Monétaire de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) a tenu sa réunion ordinaire le 11 juin 2012.

Le Comité a examiné la situation économique, monétaire et financière de l'Union Monétaire Ouest Africaine à la lumière de l'évolution récente de la conjoncture internationale. Il a analysé, en particulier, les facteurs de risque pouvant peser sur la stabilité des prix et sur les perspectives de croissance économique dans l'Union.

Le Comité a constaté une atténuation du rythme d'évolution du niveau général des prix à la consommation dans l'Union sur la période récente à la faveur des mesures mises en œuvre au niveau national et régional en vue de lutter contre la vie chère et d'atténuer les effets des chocs d'offre. Ainsi, le taux d'inflation est passé de 2,3% en glissement annuel à fin janvier 2012 à 2,8% à fin février 2012, pour s'établir à 2,5% à fin mars 2012. Il est de 0,6% en avril 2012.

Analysant la conjoncture, les membres du Comité de Politique Monétaire ont relevé que la croissance économique de l'Union au titre de l'année 2012 serait meilleure qu'en 2011 en liaison avec la reprise rapide de l'activité en Côte d'Ivoire, le dynamisme du secteur des mines et la poursuite des investissements publics dans les infrastructures. Toutefois, des préoccupations existent en raison de l'impact des crises socio-politiques au Mali et en Guinée-Bissau, ainsi que des incertitudes suscitées par l'environnement international.

Au regard de ces incertitudes et sur la base de l'appréciation de la balance des risques, le Comité de Politique Monétaire a décidé de baisser les taux d'intérêt directeurs de la BCEAO de 25 points de base. Le taux d'intérêt minimum de soumission aux opérations d'appels d'offres d'injection de liquidités et le taux d'intérêt du guichet de prêt marginal de la

BCEAO sont ainsi fixés respectivement à 3,00% et à 4,00% avec date d'effet le 16 juin 2012.

Au niveau du marché monétaire, le Comité a constaté que les tensions qui avaient justifié une baisse du coefficient des réserves obligatoires en mars 2012 ont commencé à s'estomper. Le taux moyen pondéré sur le compartiment à une semaine du marché interbancaire qui était de 4,67% en mars 2012 s'est replié pour se situer à 4,25% en mai 2012.

Le Comité a, de ce fait, décidé de maintenir inchangé le coefficient de réserves obligatoires applicable aux banques à son niveau de 5% qui est en vigueur depuis le 16 mars 2012.

5 septembre 2012

Le Comité de Politique Monétaire de la BCEAO a tenu sa réunion ordinaire le 5 septembre 2012.

Le Comité a examiné la situation économique, financière et monétaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) à la lumière de l'évolution récente de la conjoncture internationale. En particulier, il a analysé les facteurs de risque pouvant peser sur la stabilité des prix et sur les perspectives de croissance économique dans l'Union.

Le Comité a noté la poursuite de la modération des tensions inflationnistes dans l'UMOA. Ainsi, le taux d'inflation s'est situé à 1,5%, en glissement annuel, sur le deuxième trimestre 2012, après 2,5% au trimestre précédent.

Les perspectives à moyen terme indiquent que le taux d'inflation se situerait autour de 2,3%, en glissement annuel, à moyen terme, sous l'hypothèse d'une campagne agricole 2012/2013 normale.

Analysant la conjoncture économique, les membres du Comité de Politique Monétaire ont relevé que les indicateurs conjoncturels disponibles confirment le ralentissement de la croissance économique mondiale en 2012, dans un contexte de tensions sur les marchés financiers internationaux. Les prévisions disponibles tablent sur un taux de croissance de l'Union de 5,3% en 2012.

Au niveau du marché monétaire, le Comité a constaté que la baisse de 25 points de base des taux directeurs de la BCEAO, intervenue le 16 juin 2012, s'est répercutée sur les taux des

marchés monétaires. En effet, les taux d'intérêt sur le compartiment à une semaine du marché interbancaire se sont inscrits en baisse, passant de 4,67% en moyenne en mars 2012 à 4,03% en juillet 2012. En outre, il est observé une détente des taux d'intérêt des émissions de bons du Trésor. Le taux moyen pondéré des émissions de bons du Trésor à douze mois est passé de 6,26% au deuxième trimestre 2012 à 5,76% en juillet 2012.

Sur la base de ces analyses, le Comité de Politique Monétaire a décidé de maintenir inchangés les taux directeurs à leurs niveaux actuels. Le taux d'intérêt minimum de soumission aux opérations d'appels d'offres d'injection de liquidités et le taux d'intérêt du guichet de prêt marginal restent respectivement fixés à 3,00% et 4,00%.

Le Comité a, en outre, décidé de maintenir inchangé le coefficient de réserves obligatoires applicable aux banques à son niveau de 5% qui est en vigueur depuis le 16 mars 2012.

7 décembre 2012

Le Comité de Politique Monétaire de la BCEAO a tenu sa quatrième réunion ordinaire de l'année le 7 décembre 2012.

Le Comité a examiné la situation économique, financière et monétaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) à la lumière de l'évolution récente de la conjoncture internationale.

Analysant l'évolution de l'inflation, le Comité a relevé une légère remontée de l'indice harmonisé des prix à la consommation au troisième trimestre 2012. En glissement annuel, le taux d'inflation est passé de 2,1% en juin à 2,7% à fin septembre 2012, en raison de l'ajustement à la hausse des cours des carburants dans certains Etats membres et de l'augmentation des prix des céréales locales et des produits de la pêche. L'inflation devrait connaître une décélération au quatrième trimestre 2012 pour ressortir à 2,5% à fin décembre. En moyenne annuelle, le taux d'inflation s'établirait à 2,3% en 2012 contre 3,8% en 2011. A l'horizon de 24 mois, ce taux est projeté à 2,4%.

Analysant l'évolution des indicateurs de conjoncture, le Comité a relevé que l'activité économique au sein de l'UMOA continue de se raffermir, notamment dans les secteurs secondaire et tertiaire. Le Comité a estimé que les performances en matière de croissance

économique seraient meilleures que prévu. Les dernières estimations tablent sur une progression du produit intérieur brut de l'Union de 5,8% en 2012, soit une révision à la hausse de 0,5 point de pourcentage comparativement aux prévisions faites trois mois auparavant. Pour l'année 2013, la croissance économique devrait s'accélérer pour atteindre 6,5%.

Sur le marché monétaire, les taux d'intérêt continuent de se détendre. Le taux moyen pondéré des transactions interbancaires à une semaine est ressorti en moyenne à 4,13% au troisième trimestre contre 4,24% au deuxième trimestre 2012. Le taux moyen pondéré des émissions de bons du Trésor, s'est établi à 5,63% au troisième trimestre contre 5,72% un trimestre plus tôt.

Sur la base de ces analyses, le Comité de Politique Monétaire a décidé de maintenir inchangés les taux directeurs à leurs niveaux actuels. Le taux d'intérêt minimum de soumission aux opérations d'appels d'offres d'injection de liquidités et le taux d'intérêt du guichet de prêt marginal restent respectivement fixés à 3,00% et 4,00%.

Le Comité a, en outre, décidé de maintenir inchangé le coefficient de réserves obligatoires applicable aux banques à son niveau de 5% en vigueur depuis le 16 mars 2012.

6 mars 2013

Le Comité de Politique Monétaire de la BCEAO a tenu sa première réunion ordinaire de l'année le 6 mars 2013.

Le Comité a procédé à l'analyse de l'évolution récente de la conjoncture internationale et interne et apprécié les facteurs de risque pouvant peser sur les perspectives à moyen terme en matière de stabilité des prix et de croissance économique dans l'Union.

Analysant la situation économique, le Comité a relevé la persistance d'une conjoncture internationale morose et empreinte d'incertitudes. Il a noté au plan régional l'impact de la crise au Mali et en Guinée-Bissau. Le Comité a noté que l'activité économique interne a été cependant bien orientée au quatrième trimestre 2012, ce qui conforte les prévisions d'une croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) de l'Union en termes réels, estimée à 5,8% en 2012. Pour 2013, le regain de l'activité économique devrait se poursuivre avec un taux de croissance réel projeté à 6,5%.

Au titre de l'évolution des prix, le Comité a relevé que l'inflation dans l'Union a amorcé une baisse progressive depuis le mois d'octobre 2012 avec une variation en glissement annuel de l'indice harmonisé des prix à la consommation qui passe de 3,3% à fin octobre à 2,8% à fin décembre 2012 et à 2,2% à fin janvier 2013. Le taux d'inflation est projeté à 1,5% en glissement annuel au quatrième trimestre 2013.

Les facteurs à l'origine de la modération de l'inflation sont notamment la faiblesse de la demande mondiale qui atténue les risques pesant sur l'inflation importée et une baisse des prix des produits alimentaires locaux, dans la perspective d'une campagne agricole 2013/2014 satisfaisante.

Quant aux conditions monétaires, le Comité a noté une détente des taux sur les marchés monétaire et de la dette publique au cours du quatrième trimestre 2012. Ainsi, le taux moyen pondéré des transactions interbancaires à une semaine est ressorti à 3,79% alors qu'il était de 4,13% au troisième trimestre 2012. Les émissions de bons par les Trésors ont été réalisées au taux moyen pondéré de 5,21% au quatrième trimestre 2012, après des niveaux respectifs de 5,72% et 5,63% aux deuxième et troisième trimestres de l'année.

Sur la base de l'appréciation de la balance des risques, le Comité a décidé de baisser les taux directeurs de la BCEAO de 25 points de base. Ainsi, le taux d'intérêt minimum de soumission aux opérations d'appels d'offres d'injection de liquidités a été ramené de 3,00% à 2,75%. Le taux d'intérêt du guichet de prêt marginal a été fixé à 3,75% contre 4,00% précédemment. Cette décision prend effet à compter du 16 mars 2013. Le Comité a, en outre, décidé de maintenir inchangé le coefficient de réserves obligatoires applicable aux banques à son niveau de 5% en vigueur depuis le 16 mars 2012.

3 juin 2013

Le Comité de Politique Monétaire de la BCEAO a tenu sa deuxième réunion ordinaire de l'année 2013 le 3 juin 2013.

Le Comité a procédé à l'analyse de la situation économique et monétaire récente de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) ainsi que des perspectives, à la lumière de l'évolution de la conjoncture internationale.

Sur le plan international, le Comité a noté que le rythme de progression de l'activité économique mondiale serait modéré en 2013 mais devrait se raffermir en 2014.

Au niveau de l'Union, les performances macroéconomiques en 2012 ont été globalement plus favorables que prévu. Le produit intérieur brut en volume a connu une croissance de 6,4% sous l'effet d'un accroissement des investissements publics, avec des effets d'entraînement sur les investissements privés, et du dynamisme du sous-secteur des industries extractives dans certains Etats. En 2013, la croissance économique devrait poursuivre sa tendance haussière pour atteindre 6,5%, tirée par la demande intérieure.

Au titre de l'évolution des prix à la consommation, le Comité a noté la poursuite de la décélération de l'inflation dont le taux est passé, en glissement annuel, de 2,8% à fin décembre 2012 à 2,3% à fin avril 2013. Ce rythme modéré de l'inflation reflète une baisse significative des prix des produits alimentaires locaux et une faible progression de ceux des produits pétroliers. A l'horizon de 24 mois, le taux d'inflation ressortirait à 2,5% en glissement annuel.

Au titre des conditions monétaires, le Comité a noté la poursuite de la détente des taux d'intérêt sur le marché monétaire. Ainsi, le taux moyen pondéré des appels d'offres d'injection de liquidités à une semaine est passé de 3,07% en décembre 2012 à 2,81% en avril 2013. Celui des transactions interbancaires à une semaine est ressorti en moyenne à 3,18% en avril 2013 contre 3,74% en décembre 2012.

Sur la base de ces analyses, le Comité de Politique Monétaire a décidé de maintenir inchangés les taux directeurs à leurs niveaux actuels. Le taux d'intérêt minimum de soumission aux opérations d'appels d'offres d'injection de liquidités et le taux d'intérêt du guichet de prêt marginal restent respectivement fixés à 2,75% et 3,75%.

Le Comité a, en outre, décidé de laisser inchangé, à son niveau de 5% en vigueur depuis le 16 mars 2012, le coefficient des réserves obligatoires applicable aux banques de l'Union.

4 septembre 2013

Le Comité de Politique Monétaire de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest

(BCEAO) a tenu sa troisième réunion ordinaire de l'année, le 4 septembre 2013.

Le Comité a procédé à l'analyse de la situation économique et monétaire récente de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), ainsi que des perspectives, à la lumière notamment de l'évolution de la conjoncture internationale. En particulier, il a évalué les facteurs de risque pouvant peser sur la stabilité des prix et sur la croissance économique.

Au titre de la conjoncture internationale, le Comité a relevé des signes d'amélioration de l'activité économique dans les pays industrialisés.

Dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, les dernières estimations situent le taux de progression du Produit Intérieur Brut à 6,4% en volume en 2013. Les membres du Comité ont souligné que des risques pèsent sur la réalisation du taux de croissance de 7,3% prévu pour 2014. Ils ont, à cet égard, relevé que l'un des principaux facteurs de risque est l'impact négatif du ralentissement de la croissance dans les pays émergents sur les cours mondiaux des produits de base exportés par les pays de l'Union.

L'analyse de l'évolution de l'inflation laisse apparaître une décélération plus marquée que prévu de la hausse du niveau général des prix dans l'Union. Le taux d'inflation, en glissement annuel, est ressorti à 1,7% à fin juin 2013 après 2,3% à fin mars 2013 et 2,8% à fin décembre 2012. Ce ralentissement résulte, pour l'essentiel, de la décreue des prix des céréales locales ainsi que de la baisse des prix des carburants dans certains pays à la faveur de la détente des cours mondiaux du pétrole. En moyenne, les prévisions tablent sur un taux d'inflation de 1,9% pour l'année 2013 contre 2,4% en 2012. A l'horizon de 24 mois, le taux d'inflation ressortirait à 2,4% en glissement annuel.

Le Comité de Politique Monétaire a également noté une détente des taux sur les différents compartiments du marché monétaire au deuxième trimestre 2013. Ainsi, le taux moyen pondéré des appels d'offres d'injection de liquidité à une semaine et celui des opérations sur le compartiment à une semaine du marché interbancaire ont tous deux connu des baisses de vingt-trois (23) points de base d'un trimestre à l'autre. La même tendance a été observée sur le marché des bons et obligations du Trésor.

Sur la base de ces analyses, le Comité de Politique Monétaire a décidé de baisser de 25 points de base les taux directeurs de la BCEAO. Ainsi, le taux minimum de soumission aux opérations d'appels d'offres d'injection de liquidités passe de 2,75% à 2,50% et le taux du guichet de prêt marginal est fixé à 3,50%, contre 3,75% précédemment. Cette décision prend effet à compter du 16 septembre 2013.

Le Comité a, en outre, décidé de laisser inchangé, à son niveau de 5% en vigueur depuis le 16 mars 2012, le coefficient des réserves obligatoires applicable aux banques de l'Union.

9 décembre 2013

Le Comité de Politique Monétaire de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) a tenu, le 9 décembre 2013, sa quatrième réunion ordinaire de l'année.

Le Comité a passé en revue les développements économiques et financiers au plan international et régional depuis sa dernière réunion tenue le 4 septembre 2013 ainsi que les perspectives à moyen terme en matière de stabilité des prix et de croissance économique dans l'Union.

Au plan international, le Comité a relevé des divergences dans la dynamique de croissance entre les pays avancés où la reprise se consolide et les pays émergents dont le rythme d'expansion demeure en deçà des performances enregistrées les années précédentes.

Sur le plan régional, les dernières prévisions attestent une bonne résilience des économies de l'Union, malgré une conjoncture internationale peu favorable. Les estimations situent la croissance du Produit Intérieur Brut en volume à 6,0% en 2013, après 6,5% en 2012. En 2014, elle atteindrait 7,0%. La poursuite des investissements publics ainsi que le regain de dynamisme attendu des investissements privés seraient les principaux moteurs de cette croissance.

Au titre de l'évolution des prix à la consommation, le Comité a relevé la poursuite de la décélération de l'inflation. Le taux d'inflation se stabiliserait en octobre et novembre 2013 à 0,7% en glissement annuel. Si cette tendance se confirme en décembre, le taux d'inflation moyen annuel de l'Union devrait ressortir à 1,6% contre

2,4% en 2012. Les nouvelles prévisions situent le taux d'inflation dans l'Union à 1,7% en glissement annuel au quatrième trimestre 2014.

Le Comité de Politique Monétaire a également noté la poursuite de la détente des taux d'intérêt sur les différents compartiments du marché monétaire. Ainsi, le taux moyen pondéré des appels d'offres d'injection de liquidités à une semaine est ressorti à 2,54% à fin octobre 2013, en baisse de 27 points de base par rapport à juin 2013. Sur le compartiment à une semaine du marché interbancaire, le taux d'intérêt moyen pondéré des opérations est passé de 3,13% en juin 2013 à 3,05% à fin octobre 2013. La même tendance a été observée sur le marché de la dette publique. Le taux moyen pondéré des bons du Trésor à un an a baissé de 26 points de base pour ressortir à 4,51% en octobre 2013.

Au terme de son analyse, le Comité de Politique Monétaire a décidé de maintenir inchangés les taux directeurs de la BCEAO. Ainsi, le taux minimum de soumission aux appels d'offres d'injection de liquidités reste fixé à 2,50% et celui du guichet de prêt marginal à 3,50%. Le Comité a, en outre, décidé de laisser inchangé le coefficient des réserves obligatoires applicable aux banques de l'Union à son niveau de 5% en vigueur depuis le 16 mars 2012.

5 mars 2014

Le Comité de Politique Monétaire de la BCEAO a tenu, le 5 mars 2014, sa première réunion ordinaire au titre de l'année 2014. Le Comité a procédé à l'analyse de l'évolution récente de la conjoncture internationale et interne.

Sur le plan international, le Comité a noté les signes d'une reprise graduelle de l'activité économique, notamment dans les principaux pays industrialisés, malgré quelques incertitudes continuant à peser sur la croissance mondiale.

Analysant la situation au sein de l'Union, le Comité a noté que les performances macroéconomiques en 2013 ont été globalement plus favorables que prévu. Les dernières estimations situent le taux de progression du Produit Intérieur Brut en volume à 6,3% en 2013. Pour l'année 2014, le regain de l'activité économique devrait se poursuivre avec un taux de croissance réel projeté à 7,0%.

Au titre de l'évolution des prix, le Comité a relevé la poursuite de la décélération de l'inflation dans

l'Union. Le taux d'inflation, en glissement annuel, est ressorti nul à fin décembre 2013 après 2,8% à fin décembre 2012. Il est estimé par la Banque Centrale à 0,2% à fin janvier 2014. Les facteurs à l'origine de la décélération de l'inflation sont notamment la détente des prix des produits alimentaires ainsi que la décélération des cours mondiaux du pétrole. En moyenne annuelle, l'Union a enregistré un taux d'inflation de 1,6% en 2013 contre 2,4% en 2012. A moyen terme, les prévisions indiquent des risques inflationnistes globalement modérés. A l'horizon de 24 mois, le taux d'inflation, en glissement annuel, devrait se situer à 2,0%.

En ce qui concerne l'évolution des conditions monétaires, le Comité a noté la poursuite de la détente des taux d'intérêt sur les différents compartiments du marché monétaire, dans le sillage de la baisse des taux directeurs opérée par la BCEAO en septembre 2013. Ainsi, le taux moyen pondéré des appels d'offres d'injection de liquidités à une semaine et celui des transactions sur le compartiment à une semaine du marché interbancaire ont connu des baisses respectives de 21,5 et 17,0 points de base entre le troisième et le quatrième trimestre 2013. Sur le marché des titres publics, les émissions de bons par les Trésors ont été réalisées au taux moyen pondéré de 5,14% au quatrième trimestre 2013, après un niveau de 4,59% au trimestre précédent.

Sur la base de ces analyses, le Comité de Politique Monétaire a décidé de maintenir inchangés les taux directeurs à leurs niveaux en vigueur depuis le 16 septembre 2013. Le taux d'intérêt minimum de soumission aux opérations d'appels d'offres d'injection de liquidités et le taux d'intérêt du guichet de prêt marginal restent respectivement à 2,50% et 3,50%. Le Comité a, en outre, décidé de laisser inchangé le coefficient des réserves obligatoires applicable aux banques de l'Union à son niveau de 5% en vigueur depuis le 16 mars 2012.

4 juin 2014

Le Comité de Politique Monétaire de la BCEAO a tenu, le 4 juin 2014, sa deuxième réunion ordinaire au titre de l'année 2014.

Le Comité a procédé à l'analyse de l'évolution récente de la conjoncture internationale et régionale, apprécié les facteurs de risque pouvant peser sur les perspectives à moyen terme en matière de stabilité des prix et de croissance économique dans l'Union.

Analysant la situation économique interne de l'Union, le Comité a relevé que les dernières estimations situent le taux de progression du Produit Intérieur Brut de l'Union, en termes réels, à 5,5% en 2013, en baisse de 0,8 point de pourcentage par rapport aux précédentes estimations. Cette révision des performances économiques est liée notamment aux résultats moins satisfaisants que prévu de la campagne agricole 2013/2014 notamment dans les pays du Sahel. Les perspectives économiques de l'Union situent le taux de croissance pour l'année 2014 à 6,6% grâce à la reprise dans le secteur primaire et son effet d'entraînement sur les autres secteurs.

En ce qui concerne le niveau général des prix à la consommation, le Comité a relevé la poursuite de la tendance à la décélération de l'inflation dans l'Union observée depuis novembre 2012. Le taux d'inflation, en glissement annuel, est ressorti à -0,3% à fin mars 2014, après un niveau nul à fin décembre 2013. Les principaux facteurs à l'origine de la décélération de l'inflation sont la détente des prix des produits alimentaires au premier trimestre 2014 et l'absence de tension sur les prix des carburants.

Les prévisions à moyen terme indiquent des risques inflationnistes globalement modérés. A l'horizon de 24 mois, le taux d'inflation, en glissement annuel, devrait se situer à 1,3%, en phase avec l'objectif de stabilité des prix poursuivi au niveau de l'Union.

Examinant l'évolution des conditions monétaires, le Comité a noté que le taux moyen pondéré des transactions sur le compartiment à une semaine du marché interbancaire s'est établi à 3,61% à fin mai 2014 contre 3,53% à fin mars 2014. Sur le marché des titres publics, le coût moyen des ressources levées par les Trésors nationaux sur la maturité à trois mois est ressorti à 4,29% à fin mai 2014 contre 4,48% à fin mars 2014.

Sur la base de ces analyses, le Comité de Politique Monétaire a décidé de maintenir inchangés les taux directeurs à leurs niveaux en vigueur depuis le 16 septembre 2013. Le taux d'intérêt minimum de soumission aux opérations d'appels d'offres d'injection de liquidités et le taux d'intérêt du guichet de prêt marginal restent respectivement à 2,50% et 3,50%. Le Comité a, en outre, décidé de laisser inchangé le coefficient des réserves obligatoires applicable aux banques de l'Union à son niveau de 5% en vigueur depuis le 16 mars 2012.

3 septembre 2014

Le Comité de Politique Monétaire de la BCEAO a tenu, le 3 septembre 2014, sa troisième réunion ordinaire au titre de l'année 2014.

Le Comité a procédé à l'analyse des facteurs de risque susceptibles de peser sur les perspectives à moyen terme en matière de croissance économique et de stabilité des prix dans l'Union.

Analysant la situation interne de l'Union, le Comité a relevé que l'activité économique a été bien orientée au deuxième trimestre 2014 comme en atteste l'évolution des indicateurs de conjoncture. Dans ces conditions, les prévisions qui situaient le taux de croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) de l'Union en termes réels à 6,6% en 2014 ont été maintenues inchangées. Cette performance économique résulterait du regain d'activité attendu de l'ensemble des secteurs.

Au titre de l'évolution du niveau général des prix à la consommation, le Comité a noté, à partir du mois de mai 2014, une stabilisation après la décélération observée depuis le quatrième trimestre 2012. Sur cette base, le taux d'inflation à fin décembre 2014 est attendu à 0,5%.

Examinant l'évolution des conditions monétaires, le Comité a noté une baisse des taux d'intérêt sur le guichet des appels d'offres à une semaine. En revanche, sur le compartiment à une semaine du marché interbancaire ainsi que sur le segment à court terme du marché de la dette publique, une hausse des taux a été enregistrée entre avril et juillet 2014.

Sur la base des analyses effectuées, le Comité de Politique Monétaire a décidé de maintenir inchangés les taux directeurs de la BCEAO. Le taux d'intérêt minimum de soumission aux opérations d'appels d'offres d'injection de liquidités et le taux d'intérêt du guichet de prêt marginal demeurent respectivement à 2,50% et 3,50%, niveaux en vigueur depuis le 16 septembre 2013. Le Comité a, en outre, décidé de laisser inchangé le coefficient des réserves obligatoires applicable aux banques de l'Union à 5,0%, niveau en vigueur depuis le 16 mars 2012.

3 décembre 2014

Le Comité de Politique Monétaire de la BCEAO a tenu sa quatrième réunion ordinaire au titre de l'année 2014 au Siège de l'Institution à Dakar.

Le Comité a procédé à l'analyse de l'évolution récente de la conjoncture internationale et interne à l'UMOA et apprécié les facteurs de risque pouvant peser sur les perspectives de croissance économique et de stabilité des prix dans l'Union.

Au plan international, le Comité a noté la persistance de la fragilité de la reprise économique dans la plupart des pays industrialisés et la poursuite de la dégradation des performances économiques des principaux pays émergents.

Analysant la situation interne de l'Union, le Comité a souligné que l'activité économique a été bien orientée au troisième trimestre, ce qui conforte les prévisions d'une croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) de l'Union en termes réels, estimée à 6,8% en 2014, après 5,9% en 2013. Cette performance économique serait imprimée par le raffermissement de la production agricole et industrielle ainsi que par la bonne tenue de la production de la branche « Bâtiments et Travaux Publics », en liaison avec la hausse des investissements publics.

Le Comité a noté la poursuite de la décélération des prix à la consommation durant le troisième trimestre 2014. En glissement annuel, le taux d'inflation est ressorti à -0,4% à fin septembre 2014, en rapport avec le repli des prix des produits alimentaires importés et ceux des produits locaux, notamment les céréales et les tubercules. A l'horizon de 24 mois, le taux d'inflation, en glissement annuel, est projeté à 1,9%.

En ce qui concerne les conditions monétaires, le Comité a relevé une détente des taux sur le compartiment à une semaine du marché interbancaire où le taux moyen pondéré est passé de 3,58% à 3,43% d'un trimestre à l'autre.

Sur la base des analyses effectuées, le Comité de Politique Monétaire a décidé de laisser inchangés les taux directeurs de la BCEAO. Le taux d'intérêt minimum de soumission aux opérations d'appels d'offres d'injection de liquidités et le taux d'intérêt du guichet de prêt marginal demeurent respectivement à 2,50% et 3,50%, niveaux en vigueur depuis le 16 septembre 2013. Le Comité a, en outre, décidé de maintenir inchangé le coefficient des réserves obligatoires applicable aux banques de l'Union à 5,0%, niveau en vigueur depuis le 16 mars 2012.

4 mars 2015

Le Comité de Politique Monétaire de la BCEAO a tenu, le 4 mars 2015, sa première réunion ordinaire au titre de l'année 2015 dans les locaux du Siège de l'Institution à Dakar.

Le Comité a analysé la conjoncture économique, monétaire et financière récente, tant au plan international qu'à l'échelle de l'UMOA, et apprécié les facteurs de risque pouvant peser sur les perspectives de l'Union à moyen terme en matière de stabilité des prix et de croissance économique.

Au plan international, le Comité a noté la persistance de la fragilité de la reprise économique dans la plupart des pays industrialisés et le ralentissement de la croissance dans les principaux pays émergents. Le Comité a également relevé la tendance baissière des cours mondiaux de la plupart des matières premières, y compris celles exportées par les pays de l'Union.

Examinant la situation interne de l'Union, le Comité a noté le maintien d'une activité économique soutenue au quatrième trimestre 2014. Sur l'ensemble de l'année 2014, le produit intérieur brut de l'Union progresserait de 6,6% contre 5,9% en 2013. Cette performance économique est imputable au raffermissement de la production agricole, à la bonne tenue du secteur industriel et des services marchands, grâce notamment au dynamisme de la branche « Bâtiments et Travaux Publics ».

L'Union a enregistré un taux d'inflation de 0,1% en glissement annuel à fin décembre 2014. Cette évolution est liée au renchérissement des services de distribution d'eau et d'électricité dans certains pays de l'Union, atténué par le repli des prix des produits alimentaires. A l'horizon de 24 mois, le taux d'inflation, en glissement annuel, est projeté à 1,7%, en phase avec l'objectif de stabilité des prix poursuivi par la Banque Centrale.

En ce qui concerne les conditions monétaires, le Comité a observé une détente des taux sur le compartiment à une semaine du marché interbancaire où le taux moyen pondéré s'est établi à 3,35% au quatrième trimestre après avoir atteint 3,43% au troisième trimestre 2014.

A l'issue de ces analyses, le Comité de Politique Monétaire a décidé de maintenir inchangés le

taux d'intérêt minimum de soumission aux opérations d'appels d'offres d'injection de liquidités et le taux d'intérêt du guichet de prêt marginal respectivement à 2,50% et 3,50%, niveaux en vigueur depuis le 16 septembre 2013. Le coefficient des réserves obligatoires applicable aux banques de l'Union demeure fixé à 5,0%, niveau en vigueur depuis le 16 mars 2012.

Juin 2015

Le Comité de Politique Monétaire de la BCEAO a tenu, le 3 juin 2015, sa deuxième réunion ordinaire au titre de l'année 2015 dans les locaux du Siège de l'Institution à Dakar.

Analysant la conjoncture économique, monétaire et financière récente, le Comité a noté, au plan international, que la consolidation de la reprise économique s'est poursuivie au premier trimestre 2015 à un rythme modéré, sous l'effet contrasté de la bonne tenue de l'activité dans certains pays avancés et du ralentissement de la croissance des principaux pays émergents. Selon les récentes projections du Fonds Monétaire International, les perspectives économiques mondiales de l'année 2015 sont attendues à 3,5% contre 3,4% en 2014. Le Comité a également relevé que la tendance baissière des cours mondiaux de certaines matières premières s'est estompée à partir de janvier 2015. En revanche, les cours mondiaux du pétrole, affectés par l'abondance de l'offre, ont fléchi au premier trimestre 2015.

Examinant la situation économique de l'Union, les membres du Comité ont relevé la progression du produit intérieur brut au premier trimestre 2015, à un rythme de 6,2%, soutenu notamment par la vigueur du secteur tertiaire. Les perspectives laissent entrevoir un renforcement de cette tendance. Ainsi, le taux de croissance du produit intérieur brut de l'Union est projeté à 6,7% pour l'année 2015, contre 6,5% en 2014, à la faveur d'une bonne tenue de l'activité dans le secteur industriel et dans les services marchands.

S'agissant des prix, le Comité a constaté une légère hausse du rythme de leur évolution. Le Comité a noté que les conditions monétaires se sont légèrement assouplies dans l'Union au cours du premier trimestre 2015, suite à la dépréciation du taux de change effectif réel atténuée par l'appréciation du taux d'intérêt sur le compartiment à une semaine du marché interbancaire.

Le Comité a en outre noté le maintien des déficits publics à des niveaux élevés, en liaison avec l'importance des investissements dans les infrastructures en cours dans la plupart des Etats. Les membres du Comité de Politique Monétaire ont, à cet égard, recommandé un rééquilibrage des finances publiques à moyen terme, en conformité avec les dispositions du pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité adopté dans l'Union en janvier 2015.

A l'issue de ces analyses, le Comité de Politique Monétaire a décidé de maintenir inchangés le taux d'intérêt minimum de soumission aux opérations d'appels d'offres d'injection de liquidités et le taux d'intérêt du guichet de prêt marginal respectivement à 2,50% et 3,50%, niveaux en vigueur depuis le 16 septembre 2013. Le coefficient de réserves obligatoires applicable aux banques de l'Union demeure fixé à 5,0%, niveau en vigueur depuis le 16 mars 2012.

Septembre 2015

Le Comité de Politique Monétaire de la BCEAO a tenu, le 9 septembre 2015, sa troisième réunion ordinaire au titre de l'année 2015 dans les locaux du Siège de l'Institution à Dakar.

Analysant la conjoncture économique, monétaire et financière au deuxième trimestre 2015, le Comité a relevé, au plan international, que l'économie mondiale demeure marquée par la faiblesse de la reprise de l'activité dans les pays avancés et une poursuite du ralentissement de la croissance des principaux pays émergents.

Examinant la situation économique de l'Union, les membres du Comité ont relevé la progression du PIB au deuxième trimestre 2015, à un rythme de 6,9%, après 6,0% au premier trimestre 2015, soutenue notamment par la vigueur du secteur secondaire et une bonne tenue des activités dans les secteurs primaire et tertiaire. Les perspectives pour le reste de l'année 2015 laissent entrevoir un renforcement de cette tendance. Dans ces conditions, le taux de croissance du PIB de l'Union est attendu à 6,7% en 2015 après 6,5% en 2014.

En ce qui concerne les prix à la consommation, le Comité a constaté une légère hausse du rythme de leur évolution. En glissement annuel, le taux d'inflation de l'Union est passé de 0,5% à

fin mars à 1,5% à fin juin 2015, en raison notamment du renchérissement des produits alimentaires, consécutif à un recul de la production céréalière de la campagne 2014/2015 dans certains pays de l'Union. A l'horizon de 24 mois, le taux d'inflation, en glissement annuel, est projeté à 2,1%.

Le Comité a noté que les conditions sur le marché monétaire sont demeurées quasi inchangées d'un trimestre à l'autre, avec un taux moyen pondéré des opérations hebdomadaires d'injection de liquidités ressorti à 2,56% à fin juin 2015. En revanche, le taux interbancaire à une semaine s'est inscrit en hausse pour s'établir à 4,08% au deuxième trimestre 2015 contre 3,53% le trimestre précédent.

Examinant la situation des finances publiques, le Comité a noté une détérioration du solde budgétaire base engagements, dons compris, des Etats membres de l'Union par rapport au niveau enregistré à la même période de l'année 2014. Les membres du Comité de Politique Monétaire ont, à cet égard, recommandé aux Etats de poursuivre les efforts d'amélioration des recettes publiques et de rationalisation des dépenses.

A l'issue de ces analyses, le Comité de Politique Monétaire a décidé de maintenir inchangés le taux d'intérêt minimum de soumission aux opérations d'appels d'offres d'injection de liquidités et le taux d'intérêt du guichet de prêt marginal, respectivement à 2,50% et 3,50%, niveaux en vigueur depuis le 16 septembre 2013. Le coefficient de réserves obligatoires applicable aux banques de l'Union demeure fixé à 5,0%, niveau en vigueur depuis le 16 mars 2012.

Décembre 2015

Le Comité de Politique Monétaire BCEAO a tenu, le 2 décembre 2015, sa quatrième réunion ordinaire au titre de l'année 2015 dans les locaux du Siège de la BCEAO à Dakar.

Analysant la conjoncture économique, monétaire et financière récente, le Comité a relevé, au plan international, la persistance de la fragilité de la reprise économique dans la plupart des pays industrialisés et la poursuite du ralentissement

de la croissance dans les principaux pays émergents. Il a noté que cette perspective continuerait de peser sur les cours mondiaux de la plupart des matières premières exportées par les pays de l'Union dont les cours mondiaux ont poursuivi, durant le troisième trimestre 2015, leur tendance baissière à l'exception du cacao et de la noix de cajou.

Examinant la situation interne de l'Union, le Comité a relevé le maintien d'une activité économique soutenue au troisième trimestre 2015, en rapport avec la vigueur du secteur secondaire et la bonne tenue des secteurs primaire et tertiaire. Le taux de croissance s'est situé à 7,0% après 7,1% enregistré au deuxième trimestre 2015. Sur l'ensemble de l'année 2015, la progression du produit intérieur brut de l'Union ressortirait à 6,6% en 2015, identique à celle observée en 2014.

Concernant la situation des finances publiques des Etats membres de l'Union, le Comité a noté une détérioration du solde budgétaire, base engagements, dons compris, par rapport au niveau enregistré à la même période de l'année 2014. Le Comité a, à cet égard, encouragé les Etats à amplifier les efforts d'amélioration des recettes publiques et de rationalisation des dépenses afin de ramener le déficit budgétaire à un niveau en dessous de 3,0% à l'horizon 2019, conformément aux nouvelles normes du pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité.

En ce qui concerne les prix à la consommation, l'Union a enregistré un taux d'inflation de 1,5% en glissement annuel à fin septembre 2015. Cette évolution est essentiellement imprimée par la progression des prix des produits alimentaires. A l'horizon de 24 mois, le taux d'inflation, en glissement annuel, est projeté à 2,0%, en phase avec l'objectif de stabilité des prix poursuivi par la Banque Centrale.

S'agissant des conditions monétaires, le Comité a observé une détente des taux sur le compartiment à une semaine du marché interbancaire où le taux moyen pondéré s'est établi à 4,35% au troisième trimestre 2015, après avoir atteint 4,63% au trimestre précédent. Le taux moyen pondéré des

opérations hebdomadaires d'injection de liquidités s'est également replié à 2,55% au troisième trimestre 2015, en baisse de 0,9 point de base d'un trimestre à l'autre.

A l'issue de ces analyses, le Comité de Politique Monétaire a décidé de maintenir inchangés le taux d'intérêt minimum de soumission aux opérations d'appels d'offres d'injection de liquidités et le taux d'intérêt du guichet de prêt marginal, respectivement à 2,50% et 3,50%, niveaux en vigueur depuis le 16 septembre 2013. Le coefficient de réserves obligatoires applicable aux banques de l'Union demeure fixé à 5,0%, niveau en vigueur depuis le 16 mars 2012.

Mars 2016

Le Comité de Politique Monétaire de la BCEAO a tenu, le 2 mars 2016, sa première réunion ordinaire au titre de l'année 2016 dans les locaux du Siège de la BCEAO à Dakar.

Le Comité a passé en revue les principales évolutions intervenues au cours de la période récente et apprécié les facteurs de risque pouvant peser sur les perspectives de stabilité des prix et de croissance économique de l'Union.

Analysant la conjoncture économique, monétaire et financière, le Comité a relevé, au plan international, une croissance modérée dans la majorité des pays industrialisés et la poursuite d'un ralentissement dans les principaux pays émergents, en particulier en Chine. Dans ce contexte, les cours mondiaux de la plupart des matières premières, notamment celles exportées par les pays de l'Union, ont poursuivi au quatrième trimestre 2015 leur tendance baissière, à l'exception de ceux du cacao et de l'huile de palmiste.

Examinant la situation interne de l'Union, le Comité a noté que l'activité économique s'est maintenue à un rythme soutenu au quatrième trimestre 2015, sous l'effet d'un regain de dynamisme du secteur primaire. Le taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) de l'Union s'est situé à 6,7% en glissement annuel, contre 6,4% le trimestre précédent. Sur l'ensemble de l'année 2015, la progression du

produit intérieur brut de l'Union ressortirait à 6,6% comme en 2014.

Analysant la situation des finances publiques des Etats membres de l'Union, le Comité a relevé une détérioration du solde budgétaire, base engagements, dons compris, estimé à 3,8% du PIB en 2015 contre 3,3% un an plus tôt.

Les membres du Comité de Politique Monétaire ont, à cet égard, réitéré l'invitation faite aux Etats d'œuvrer à l'amélioration des recettes fiscales et à la poursuite des efforts de rationalisation des dépenses publiques afin d'imprimer au déficit budgétaire une orientation lui permettant d'atteindre la norme communautaire de 3,0% à l'horizon 2019.

Les membres du Comité de Politique Monétaire ont constaté que l'inflation s'est située à 1,3% en glissement annuel à fin décembre 2015 contre 1,1% à fin septembre 2015. Cette évolution s'explique essentiellement par la progression des prix des produits alimentaires locaux. A l'horizon de 24 mois, le taux d'inflation, en glissement annuel, est projeté à 1,9%, en phase avec l'objectif de stabilité des prix poursuivi par la Banque Centrale.

S'agissant des conditions monétaires, le Comité a observé une détente des taux sur le compartiment à une semaine du marché interbancaire où le taux moyen pondéré a baissé de 34 points de base par rapport au trimestre précédent pour s'établir à 3,49% au quatrième trimestre 2015. Le taux moyen pondéré des opérations hebdomadaires d'injection de liquidités s'est, en revanche, accru de 4 points de base à 2,59% contre 2,55% au trimestre précédent.

Au terme de ces analyses, le Comité de Politique Monétaire a décidé de maintenir inchangés le taux d'intérêt minimum de soumission aux opérations d'appels d'offres d'injection de liquidités et le taux d'intérêt du guichet de prêt marginal, respectivement à 2,50% et 3,50%, niveaux en vigueur depuis le 16 septembre 2013. Le coefficient de réserves obligatoires applicable aux banques de l'Union demeure fixé à 5,0%, niveau en vigueur depuis le 16 mars 2012.

Juin 2016

Le Comité de Politique Monétaire de la BCEAO a tenu, le 1^{er} juin 2016, sa deuxième réunion ordinaire au titre de l'année 2016 dans les locaux du Siège de la BCEAO à Dakar.

Le Comité a passé en revue les principales évolutions de la conjoncture économique internationale et examiné les facteurs de risque pouvant peser sur les perspectives de stabilité des prix et de croissance économique de l'Union.

Sur le plan international, le Comité a noté que l'évolution de l'activité économique mondiale est restée modérée au premier trimestre 2016,

Examinant la situation interne de l'Union, le Comité a relevé que l'évolution de l'activité économique s'est maintenue à un rythme soutenu, tiré par le regain de dynamisme dans les secteurs secondaire et tertiaire. Le taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) de l'Union, en glissement annuel, s'est situé à 7,1% contre 7,2% le trimestre précédent. La croissance économique de l'Union pour l'année 2016 est attendue à 7,2% contre un niveau révisé de 7,0% en 2015.

Les membres du Comité de Politique Monétaire ont noté que l'exécution des budgets des Etats membres de l'UEMOA, au cours des trois premiers mois de l'année 2016, s'est soldée par un déficit global, base engagements, dons compris, de 251,7 milliards contre 355,1 milliards un an plus tôt. Cette atténuation du déficit budgétaire est imputable à l'accroissement des recettes plus important que celui des dépenses.

Le Comité a encouragé les Etats à poursuivre les efforts de mobilisation des recettes fiscales et de rationalisation des dépenses publiques, afin d'imprimer au déficit budgétaire une orientation lui permettant de s'inscrire dans le respect de la norme communautaire de 3,0% du PIB à l'horizon 2019.

Analysant l'évolution des prix dans l'Union, le Comité a constaté que l'inflation dans l'UEMOA, en glissement annuel, a décéléré pour se situer à 0,8% à fin mars 2016 contre 1,3% enregistré à fin décembre 2015. A l'horizon de 24 mois, le taux d'inflation, en glissement annuel, est projeté à 1,9%, en phase avec l'objectif de stabilité des prix poursuivi par la Banque Centrale.

Le Comité a observé que les conditions monétaires se sont tendues dans l'Union au cours du premier trimestre 2016. Sur le compartiment à une semaine du marché interbancaire, le taux moyen pondéré s'est établi à 3,82% contre 3,49% le trimestre précédent et le taux moyen pondéré des opérations hebdomadaires d'injection de liquidités s'est situé à 3,13% contre 2,59% un trimestre plus tôt.

Au terme de ces analyses, le Comité de Politique Monétaire a décidé de maintenir inchangés le taux d'intérêt minimum de soumission aux opérations d'appels d'offres d'injection de liquidités et le taux d'intérêt du guichet de prêt marginal, respectivement à 2,50% et 3,50%, niveaux en vigueur depuis le 16 septembre 2013. Le coefficient de réserves obligatoires applicable aux banques de l'Union demeure fixé à 5,0%, niveau en vigueur depuis le 16 mars 2012.

LISTE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS DE LA BCEAO

PUBLICATIONS PERIODIQUES

Publications annuelles

- 1 - Annuaire des banques et établissements financiers (à partir de 1967).
- 2 - Annuaire statistique (à partir de 2004).
- 3 - Balance des paiements et position extérieure globale des Etats membres de l'UMOA (à partir de 2005).
- 4 - Bilans et comptes de résultats des banques et établissements financiers (à partir de 1967).
 - Bilans des banques et établissements financiers (1967 à 2003).
 - Bilans et comptes de résultats des banques et établissements financiers (à partir de 2004).
- 5 - Conditions de banque (à partir de 2015).
- 6 - Monographies des Systèmes Financiers Décentralisés (à partir de 1994).
 - Banque de données sur les systèmes financiers décentralisés (1994 à 2000).
 - Monographies des Systèmes Financiers Décentralisés (2001 à 2011).
- 7 - Organisation du système bancaire et financier (à partir de 2012).
- 8 - Perspectives économiques des Etats de l'UEMOA (à partir de 2006).
- 9 - Rapport annuel de la BCEAO (à partir de 1962).
- 10 - Rapport annuel sur l'évolution des prix à la consommation dans l'UEMOA et perspectives (à partir de 2008).
- 11 - Rapport annuel sur les services financiers via la téléphonie mobile dans l'UEMOA (à partir de 2014).
- 12 - Rapport annuel sur les systèmes de paiement de la BCEAO (à partir de 2012).
- 13 - Rapport sur le commerce extérieur de l'UEMOA (à partir de 2006).
- 14 - Rapport sur la compétitivité des économies de l'UEMOA (2011, 2012).
- 15 - Rapport sur les conditions de banque dans l'UEMOA (à partir de 2006).
- 16 - Revue de la stabilité financière dans l'UEMOA (2006, 2008).
- 17 - Situation du paysage bancaire (à partir de 2015).
- 18 - Situation du secteur de la microfinance (à partir de 2014).

Publication semestrielle

19 - Revue Economique et Monétaire (à partir de juin 2007).

Publications trimestrielles

20 - Bulletin trimestriel de statistiques (à partir de septembre 2014).

21 - Indicateurs des SFD de l'UMOA (à partir de 2010).

22 - Notes d'Information et Statistiques (1962 à 2004).

23 - Note d'information (à partir de mars 2005).

24 - Note trimestrielle de conjoncture (juin 2010 à décembre 2013).

25 - Rapport sur la Politique Monétaire (à partir de décembre 2010).

Publications mensuelles

26 - Bulletin mensuel de conjoncture (2005 à 2013).

27 - Bulletin mensuel de statistiques économiques de l'UEMOA (à partir de janvier 2014).

28 - Bulletin mensuel de statistiques monétaires et financières (à partir de janvier 2005).

OUVRAGES

29 - Billets et pièces de monnaie dans la Zone UMOA (des origines à 2012). BCEAO, Dakar, 2012.

30 - Histoire de l'UMOA (3 tomes en français et en anglais). Georges Israël Editeur, Paris, 2000.

31 - Intégration monétaire et mutations du système financier international : défis et perspectives. BCEAO, L'Harmattan, Dakar, 2014.

32 - Méthodologie d'analyse financière. BCEAO, Dakar, 2004.

33 - Plan Comptable Bancaire de l'UMOA (4 volumes). BCEAO, Dakar, 1994.

34 - Quel secteur bancaire pour le financement des économies de l'UEMOA. Editions BCEAO, L'Harmattan, Dakar, 2011.

35 - Recueil des textes légaux et réglementaires régissant l'activité bancaire et financière dans l'UMOA. BCEAO, 1^{ère} édition 2003, 2^e édition 2016.

36 - Recueil des textes législatifs et réglementaires applicables aux systèmes financiers décentralisés dans l'UMOA. BCEAO, 2013.

37 - Référentiel comptable spécifique des systèmes financiers décentralisés de l'UMOA. BCEAO, 2009.

38 - Système Comptable Ouest Africain (SYSCOA) (4 tomes).

- Plan comptable général des entreprises. Edition Foucher, Paris, 1996.
- Guide d'application. Edition Foucher, Paris, 1997.
- Système minimal de trésorerie. Edition Foucher, Paris, 1997.
- Tableaux de passage. Edition Foucher, Paris, 1997.

39 - Système Comptable Ouest Africain (SYSCOA). Liste intégrale des comptes et états financiers – BCEAO, Dakar, 2005.

40 - Livre d'or du 40^e anniversaire de la BCEAO. Georges Israël Editeur, Paris, 2004.

41 - Collection des œuvres d'art contemporain de la BCEAO. Georges Israël Editeur, Paris, 2005.



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Avenue Abdoulaye Fadiga
BP 3108 - Dakar - Sénégal
www.bceao.int